



## **VEILLE MILITANTE SUR L'APPLICATION DES ENGAGEMENTS DU GRENELLE - Mai 2010**

**200 engagements ont été examinés : 65 sont appliqués et 135 ne sont pas appliqués, soit 32,5% d'engagements appliqués et 67,5% d'engagements non appliqués.**

**Ainsi, moins d'un tiers des engagements du Grenelle ont été tenus, trois ans après le lancement du Grenelle de l'environnement.**

**N'hésitez pas à enrichir cette veille militante par mél à :  
[desirdavenir.paris@hotmail.fr](mailto:desirdavenir.paris@hotmail.fr).**

# 1 Lutter contre le changement climatique

## 1.1 Une accélération très volontariste des progrès sur le bâtiment

### 1.1.1 Lancer un programme de rupture technologique sur le bâtiment neuf

<p>Engagement n°1 : Tous les bâtiments et équipements publics devront être construits dès maintenant (2010) en basse consommation (50 kWh/m<sup>2</sup>) ou seront à énergie passive ou positive. Les énergies renouvelables les plus performantes seront systématiquement intégrées. Pour les bâtiments à énergie positive, les collectivités territoriales auront la possibilité de vendre l'électricité sur le réseau.</p>	<p>Appliqué</p>		<p>Tableau de bord du plan bâtiment Grenelle du MEEDM</p>
<p>Engagement n°2 : Nouvelles constructions dans le secteur tertiaire (bureaux,...) : mêmes objectifs et mêmes échéances que les bâtiments publics.</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p>Mise en œuvre progressive (tableau de bord du plan bâtiment Grenelle du MEEDM) et attente de la RT 2012</p>
<p>Engagement n°3 Nouvelles constructions de logements privés : Pour les logements, conformément aux propositions du groupe I, le plan d'action s'articule autour de 3 dates : - 2010 : passage anticipé à la réglementation THPE, avec un objectif d'un tiers des constructions en basse consommation ou à énergie passive ou positive. - 2012 (au lieu de 2015 dans la proposition du groupe) : généralisation des logements neufs à basse consommation (50 kWh/m<sup>2</sup>). 2020 : objectif de généralisation des logements neufs à énergie passive ou positive.</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p>En attente de la publication de la RT 2012 <sup>[2]</sup></p>

<b>1.1.2 Un chantier de rénovation énergétique radicale des bâtiments existants Bâtiments publics</b>			
Engagement n°4 Bilan carbone / énergie dans tous les bâtiments publics.		Non Appliqué	Prévu pour fin 2010 <sup>[2]</sup>
Engagement n°5 Rénovation thermique combinée à des travaux d'accès partout aux handicapés, avec un objectif de performance 2015 adapté à la nature des bâtiments et éventuellement à la taille des collectivités (les grandes villes et les régions s'engagent sur des objectifs renforcés). L'Etat s'engage à effectuer la rénovation de ses bâtiments dans les 5 ans.		Non Appliqué	Les modalités et le périmètre des travaux seront définis par décret <sup>[1]</sup>
Engagement n°6 Parc HLM Conventions à négocier avec les opérateurs du parc HLM en vue d'une mise aux normes accélérée de l'intégralité du parc, en commençant par les 800 000 logements les plus dégradés. Négociation sur les délais de réalisation et l'accès à des financements bonifiés à long terme.		Non Appliqué	Commencera seulement en 2012 <sup>[1]</sup>
Engagement n°7 programmes ANRU (40Mds€) réalisés en appliquant par anticipation les normes futures (80 ou 50 KWh), principe d'un financement bonifié		Non Appliqué	Programmes ANRU toujours en cours, progrès réalisés mais toutes les conventions ne peuvent être revues et attente de la RT 2012
Engagement n°8 bâti privé de logements et bureaux : nécessité d'une incitation financière puissante à la rénovation énergétique accélérée du parc. Mise en place de mécanismes incitatifs puissants (propositions du groupe I) : - rénovation du crédit d'impôt « développement durable », déductibilité fiscale étendue ; - mise en place de « prêts CO2 » à taux réduit sur le modèle allemand CO2 KfW - développement avec le secteur bancaire et les entreprises prestataires de financements innovants permettant de pré-financer les investissements en gageant les économies futures : contrats de performance énergétique, services d'efficacité énergétique, certificats d'économie d'énergie, « projets domestiques ». Le programme prévoit notamment de s'attaquer à la précarité énergétique, en identifiant et en rénovant les logements les plus « énergivores » : effort particulier sur la classe G du diagnostic de performance énergétique d'ici 2012.	Appliqué		65 000 éco-prêts accordés fin 2009 <sup>[2]</sup>
Engagement n°9 Objectifs conjoints : accès des personnes vulnérables, qualité de l'air intérieur (voir chapitre 3), utilisation très renforcée et compatible avec le développement durable de bois certifié et de biomatériaux dans le bâtiment.	Appliqué		D. n° 2010-273, 15 mars 2010 ; J.O. du 17 mars 2010, page 5040 T

1.1.3 Principales mesures d'accompagnement			
Mécanismes incitatifs : rénovation du crédit d'impôt « développement durable » ; financement par prêts à taux réduit des logements basse consommation ; majoration du crédit d'impôt sur le revenu au titre des intérêts d'emprunt ; projets domestiques CO2 ;	Appliqué		[2]
Engagement n°10 répartition équitable des gains associés aux économies d'énergie entre propriétaire bailleur et locataire ; provision pour investissement pour les PME Développer une offre d'assurance pour les professionnels en matière de développement durable afin de prendre en compte l'introduction des énergies renouvelables, des écotecnologies...	Appliqué		Décret n°2009-1438 du 23 novembre 2009 relatif à la contribution du locataire au partage des économies de charges issues des travaux d'économie d'énergie réalisés par un bailleur social
<b>Modes de financement innovants</b> : voir ci-dessus			
Engagement n°11 Mobilisation de la profession : formations et recrutements professionnels intensifiés : · lancement d'un grand plan de formation professionnelle, de recrutement et de qualification des professionnels du bâtiment intégrant performance énergétique, réduction des gaz à effet de serre, adaptation climatique et qualité sanitaire intérieure. · Création de la spécialité de rénovateur thermique : développer une filière professionnelle de « rénovateurs de bâtiments » et de la maîtrise d'oeuvre pluridisciplinaire, capables d'offrir des prestations globales aux particuliers et aux maîtres d'ouvrage professionnels.	Appliqué		Dispositif de formation FEEBAT [2]
Engagement n°12 Orienter la R&D sur l'atteinte des objectifs définis ci-dessus et la réduction des coûts	Appliqué		Investissements dans les entreprises innovantes dans le domaine de l'efficacité énergétique : 3,2 M€ Recherche dans le domaine de l'efficacité énergétique : 8,6M€ (tableau de bord du plan bâtiment Grenelle du MEEDM)

## 1.2 Un changement drastique de stratégie dans les transports

### 1.2.1 Une cohérence d'ensemble pour les infrastructures de transport

<p>Engagement n°13 Créer un observatoire des transports associant les parties prenantes pour évaluer les émissions selon une méthodologie commune et permettre ensuite l'affichage obligatoire des émissions de gaz à effet de serre des commandes et prestations de transport. Réaliser des éco-comparateurs. Le promouvoir à l'échelon européen</p>		Non Appliqué	<p>Observatoire très ancien (1982), Conseil National des Transports. Rapport "Informa°s sur le Gr de l'E" du 03/06/08 : ADEME mettra à disposition en juin 2008 une première version de l'affichage des émissions de CO2 des prestations de transport qui sera testé 24 mois sur la base du volontariat : témoignages au SITL stand ADEME le 25/03/09. Logiciel LOCOS de GFI ( 03/2010). Obligation d'information sur Loi Grenelle II art. 85 §II. Rien sur l'Europe.</p>
<p>Engagement n°14 Réaliser d'ici mars 2008, en concertation avec les parties prenantes, le schéma national des nouvelles infrastructures de transport tous modes, qui constitue une révision du CIADT de décembre 2003, pour évaluer globalement leur cohérence et leur impact sur l'environnement et l'économie, avant toute nouvelle décision. De la même façon établir et évaluer une programmation régionale des infrastructures de transport (voir aussi chapitre gouvernance). La réalisation d'infrastructures nouvelles doit aller de pair avec l'amélioration des services, de la maintenance et de l'exploitation des réseaux existants.</p>		Non Appliqué	<p>LOI n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation, art. 16 et 17. Mais depuis, les travaux d'élaboration du schéma sont en phase de chantier, il y a trop d'incertitudes pour donner un calendrier précis (JO Sénat 26/11/09, rép. à ques° 06/08/09). <a href="http://carrefourlocal.senat.fr/breves/breve5955.html#http://carrefourlocal.senat.fr/breves/breve5955.html">http://carrefourlocal.senat.fr/breves/breve5955.html#http://carrefourlocal.senat.fr/breves/breve5955.html</a> Pendant ce temps, les projets autoroutiers du CIAT avancent. <a href="http://www.actu-environnement.com/ae/news/schema">http://www.actu-environnement.com/ae/news/schema</a></p>

### 1.2.2 Progrès sur les véhicules particuliers

<p>Engagement n°15 Passer les émissions moyennes de CO2 de l'ensemble du parc automobile en circulation de 176 g CO2/km à 130 g CO2/km en 2020 en combinant réglementation et incitation : - sur les véhicules neufs : soutien de la France au durcissement de la réglementation communautaire des émissions de CO<sup>2</sup> des véhicules neufs commercialisés (120 g contre 130 g dans les conditions actuelles). - avantage compétitif aux véhicules les moins émetteurs (écopastille annuelle bonusmalus, voir ci-dessous)</p>	Appliqué		<p>LOI n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation, art. 13. Décret n° 2007-1873 du 26 décembre 2007. Décret n° 2009-66 du 19 janvier 2009. Processus incitatif jusqu'en 2012. En France, pas d'obligation pour les constructeurs. Bonus à partir de 130g/km. Pas trouvé de durcissement des directives européennes.</p>
--	----------	--	--

Engagement n°1 6 développement de véhicules très économes, hybrides rechargeables et électriques		Non Appliqué	Plan de 14 actions 1er octobre 2009, point le 15 avril 2010. <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/Plan-vehicules-electriques-les.html">http://www.developpement-durable.gouv.fr/Plan-vehicules-electriques-les.html</a> plusieurs éléments en cours ou lancés en 2010 / dans le Grenelle II. Points oranges : normaliser une prise unique au niveau européen, donner une seconde vie à la batterie et à ses éléments. Premières voitures électriques attendues en 2010 (PSA, Heuliez, Bolloré, Smart) mais surtout 2011-2012.
Engagement n°17 Programme d'éco-conduite : définition d'un programme d'éco-conduite national. Expérimentation de voies réservées sur les autoroutes, les entrées, les agglomérations, pour les transports collectifs, le co-voiturage et les taxis ainsi que la mise en place éventuelle d'une réduction de la vitesse des véhicules		Non Appliqué	Pas de plan national trouvé. Des initiatives privées (BP, SERNAM, Renault), réglementation européenne pour les pneus d'ici à 2012. Stages de la Sécurité Routière, Page de conseils sur le Min du DD. Insertion éco-conduite dans code de la route (épreuve théorique). Quelques mesures locales de limitation de vitesse. Pas trouvé de voie réservée sauf celle pour les taxis et bus (Paris) préexistante. Voies réservées : la France accuse un sérieux retard selon un article du 15/09/09. <a href="http://www.flotauto.com/article/chasse-co2-ouverte">http://www.flotauto.com/article/chasse-co2-ouverte</a>
Engagement n°18 Progrès similaires sur les véhicules utilitaires et deux/trois roues motorisés		Non Appliqué	Grenelle I art. 13, mais camionnettes seulement (rien trouvé sur les cyclomoteurs sauf projets en cours de 2 ou 3 roues électriques Ligier, Aixam, Lumeneo). Bonus malus. Décret n° 2007-1873 du 26 décembre 2007. Décret n° 2009-66 du 19 janvier 2009. Processus incitatif jusqu'en 2012. En France, pas d'obligation pour les constructeurs. Bonus à partir de 130g/km. Pas trouvé de durcissement des directives européennes. Véhicules utilitaires électriques : en projet chez PVI, Renault Trucks, Gruau.

**1.2.3 Transport de voyageurs urbain et régional : développer très fortement les alternatives à la route. Deux-tiers des économies pourraient être atteintes via :**

<p>Engagement n°1 9 la promotion des innovations technologiques réduisant la pollution et la consommation des véhicules, en veillant parallèlement à la réduction des polluants locaux (particules, NOx)</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p><b>Pas de promotion, juste de la réglementation des particules</b>, malgré les initiatives privées et le Grenelle l art. 13 : réglementation : Article R. 221-1 du code de l'environnement (Décret n° 2007-1479 du 12 octobre 2007, article 1er et Décret n° 2008-1152 du 7 novembre 2008, article 1er). Seuils NO2, particules fines et en suspension, ... Les périodes transitoires sont finies (NO2 : au 01/01/10). Mazda, Renault, Lexus-Toyota, Peugeot, Citroën communiquent et travaillent dessus. Directive n° 2008/50/CE du 21 mai 2008 plus contraignante encore. Aucune promotion d'innovation annoncée dans le rapport sur la qualité de l'air de Chantal JOUANNO le 29/07/2009.</p>
--	--	---------------------	---

<p>Engagement n°20 le développement du covoiturage et de l'auto-partage en supprimant les obstacles juridiques, la promotion des modes actifs (marche, vélo) par un « code de la rue » De façon transversale :</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p>Etude du Certu sur les obstacles jur covoiturage 03/2006. 1% des personnes concernées en 2008 (Certu), augmentation 2009 (crise). 78 sites web + petites annonces en mars 2007 (Certu). Principe retenu Grenelle I, non traité Grenelle II avt amendements AN. Autopartage : projet de loi de R. Rles sénateur -maire PS de Strasbourg en 2006 adopté par le sénat transmis AN 07/2007. Principe retenu Grenelle I (art. 13), précisé Grenelle II (art 19) : inspire et label à définir par décret.Code de la Rue : inspiré de l'exemple belge (2004). Article du 26 avril 2006 (<a href="http://www.lunion.presse.fr/article/societe/code-de-la-rue-«-que-le-plus-fort-respecte-le-plus-faible-»">http://www.lunion.presse.fr/article/societe/code-de-la-rue-«-que-le-plus-fort-respecte-le-plus-faible-»</a>) : pas de "code", un texte (décret 2008-754 du 30 juillet 2008 modifiant le Code de la route, et en filigrane code de la route art R 110, R 411 à 417) et une philosophie : rapp. démarche sécu rout "code de la rue" premiers résultats de 10/2008 : <a href="http://www.securiteroutiere.gouv.fr/IMG/pdf/depliant_Code_de_la_rue_cle026a1f.pdf">http://www.securiteroutiere.gouv.fr/IMG/pdf/depliant_Code_de_la_rue_cle026a1f.pdf</a> Initiatives locales : Bordeaux a son C. de la Rue (20/09/2007)</p>
<p>Engagement n°21 développement des plans de déplacement d'entreprises, d'administrations, d'écoles et de zones d'activité (incitations ou obligations)</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p>Principe dans le Grenelle I (art. 13). Arrêté préfectoral région IdF 30/10/08 pour 5 ans pour les grandes entreprises. Arrêté préfectoral 22/08/06 Bouches du Rhône. Rien dans Grenelle II avt amdt AN. Acteurs : ADEME, Etat (prime pour entr &gt; 300 sal. à l'étude (au 02/04/09 autre source) selon site ADEME), CCI</p>
<p>Engagement n°22 amélioration de la gouvernance et de l'articulation entre les différentes autorités</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p>Trop vague. Rien de spécifique, mais pas de démocratie participative (Fondation Hulot, dès juin 2008).</p>

<p>Engagement n°23 intégration des communes dans le champ du versement transport en fonction de leur population de saison touristique</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p><b>Abandonné lors de l'étude des amendements du Grenelle I, rien dans le projet de loi Grenelle II transmis à l'AN</b> : Chantal Jouanno, audition au Sénat 30/01/09 : "Dans le contexte économique actuel, le Gouvernement est très réticent vis-à-vis de telles dispositions, qui alourdissent les charges des entreprises. Il émet donc un avis défavorable. Amendements n° 307 et 308 du grpe PSC : <a href="http://www.senat.fr/seances/s200901/s20090130/s20090130006.html">http://www.senat.fr/seances/s200901/s20090130/s20090130006.html</a></p>
<p>Engagement n°24 Plan de développement des transports urbains :1500 kilomètres de lignes nouvelles de tramways ou de bus protégées venant s'ajouter aux 329 existantes dans les 10 ans. Objectif de report modal équivalent de 18 milliards de Km parcourus par les usagers. Coût des investissements d'infrastructures estimé par le GART : 18 milliards d'Euros. Soutien de l'Etat demandé : 4 milliards d'Euros / projets Ile de France : Ile-de-France : 70 % des transports se font de banlieue à banlieue. Lancement d'un projet de rocade structurante par un métro automatique autour de Paris (projets Métrophérique ou Arc Express), concertation avec l'autorité compétente. Prolongement d'Eole vers la Normandie et amélioration de la ligne 13, réalisation de parkings relais périphériques / DOM-COM : mise en place prioritaire des schémas de transports collectifs. Ce programme fera l'objet, d'ici fin 2008 d'une négociation avec les autorités organisatrices de transports et plus globalement avec l'ensemble des collectivités territoriales concernées : définition du programme, des modalités de soutien de l'Etat et des compétences des autorités organisatrices (transport de marchandises, stationnement, etc. ...).</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p>Dans la loi Grenelle I (art. 13 et 56). Pas de point sur les engagement globaux sur LT (10 ans) (1500 km bus/tram, 18 milliards km, 18 milliards €, 4 milliards €). Projet IdF Gd Paris non encore tranché, désaccord Région. "L'appel à projets sur les transports collectifs en site propre (<b>TCSP</b>) a été lancé en octobre 2008 et une <b>subvention de l'État de 800 M€</b> a été décidée à la fin du mois d'<b>avril [2009]</b> pour permettre l'accélération de plus de 50 projets [dans tte la Frce]"<sup>[2]</sup> / (<a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&amp;id_article=14388">http://www.developpement-durable.gouv.fr/spip.php?page=article&amp;id_article=14388</a>) et AN 10/10/2009 (<a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/Rapport-an">http://www.developpement-durable.gouv.fr/Rapport-an</a>). / Schémas de transports collectifs DOM-COM : Grenelle I art. 56 : "mettre à l'étude un programme de maillage du territoire par des modes de transports collectifs en site propre dans une perspective de désenclavement, de préservation des espaces naturels et de développement durable. <b>Les résultats de cette étude seront livrés en 2011</b>"</p>

<p>Engagement n°25 Développement du transport ferroviaire régional : modernisation et amélioration de l'intermodalité Dans les franges d'agglomération et pour le périurbain, des mesures de mise en oeuvre plus simple ont été proposées (parcs de rabattement, tarification multimodale...). Une coordination entre les autorités organisatrices, les agglomérations, les régions, les départements, l'Etat est nécessaire pour aboutir à une harmonisation des titres de transport. Ces mesures passent par une amélioration de la gouvernance actuelle des transports et notamment l'évolution des compétences des autorités organisatrices (transports de marchandises, stationnement, péages urbains).</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p><b>Peu d'infos.</b> Rien dans la loi Grenelle I et le projet de loi Grenelle II. De fait, de la compétence des régions. Pas d'indicateurs donnés par le Ministère.</p> <p>La coordination est compromise en IdF par le Grand Paris. Pas d'harmonisation de titres de transport instigué par l'Etat.</p>
<p><b>1.2.4 Le transport de voyageurs sur longue distance</b> L'objectif est de mettre à disposition des voyageurs des solutions de transport plus performantes, en termes de dépendance aux hydrocarbures, de gaz à effet de serre, et d'efficacité énergétique.</p>			
<p><b>1.2.4.1 Extension majeure du réseau de lignes à grande vitesse et mise à niveau du réseau existant</b></p>			
<p>Engagement n°26 Mise à niveau préalable et nécessaire du réseau classique existant : à côté de l'effort des régions, la contribution annuelle de l'Etat et des établissements publics sera accrue de 400 millions d'euros, soit une multiplication par 2,5 par rapport à 2004.</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p>Grenelle I art. 11 : <b>recul par rapport à l'engagement à 2015</b> : "Les moyens dévolus par l'Etat et ses établissements publics à la régénération du réseau ferroviaire seront accrus régulièrement pour atteindre en 2015 un niveau de 400 millions d'euros par an supplémentaires". Rien ne figure dans le projet de loi Grenelle II tel que transmis à l'Assemblée Nationale..</p>
<p>Engagement n°27 Doubler le réseau de lignes à grande vitesse (LGV), afin d'offrir plus d'alternatives à l'avion et la voiture : 2000 kilomètres de Lignes à Grande Vitesse supplémentaires lancées d'ici à 2020, étude de 2500 kilomètres supplémentaires à plus long terme. Ce programme de LGV fera l'objet d'une concertation (en prenant en compte l'impact sur la biodiversité), d'une négociation d'ici l'été 2008 avec les collectivités territoriales en particulier les régions : priorités, tracés, alternatives à la grande vitesse, clef de financement, avec en tout état de cause un effort de l'Etat de 16 Mds €</p>	<p>Appliqué</p>		<p>Grenelle I art. 12. Plan à LT (2020), pas de point d'étape. Mais des lancements <sup>[1]</sup> : protocole fin et proc de dévolu° contournement Nîmes et Montpellier, LGV Bretagne-Pays de la Loire, appel d'offre LGV Tours Bordeaux, appels d'offres LGV Est (lct travx prévu été 2010).</p>

### 1.2.4.2 Réduire les impacts du transport aérien

#### a) Réduire les émissions et nuisances des avions par des avancées technologiques

<p>Engagement n°28 Soutien du progrès technologique et de l'effort de recherche (ACARE) : - réduction des consommations unitaires et des nuisances des appareils : réduction d'ici 2020 de 50 % de la consommation de carburant et des émissions de CO<sup>2</sup> par les programmes de recherche - réduction des émissions d'oxyde d'azote NOx (de 80 % à l'horizon 2020) ; - réduction du bruit de 50 % (moins 10 dB par mouvement)</p>		Non Appliqué	<p>Limite au bon vouloir des constructeurs français en l'absence de réglementation contraignante à ces niveaux.. Rien ne figure dans le projet de loi Grenelle II ; Grenelle I art. 12 : reprise, sauf référence au seuil de 10 dB par mouvement disparu, reste "réduction de 50% du bruit perçu", vague. Application : SNECMA (moteurs d'avions français allié à l'américain GE sur certains programmes) écrit sur son site : "Les émissions de CO2 produites par l'aviation ne sont pas réglementées aujourd'hui." Idem pour les NOx. Mais SNECMA. Néanmoins, il intègre pleinement l'objectif ACARE sur CO2 et NOx, celui de l'engagement n°28. Idem pour SNECMA pour le bruit perçu (référence au Grenelle I (-50% bruit perçu), pas à l'engagement (10 dB). <a href="http://www.snecma.com/spip.php?rubrique155&amp;lang=fr">http://www.snecma.com/spip.php?rubrique155&amp;lang=fr</a> Même tendance chez la concurrence (Rolls Royce par exemple sur le CO2) mais pas de contrainte sur un industriel étranger...</p>
<p>Engagement n°29 Accélérer la modernisation des flottes : 20 % des appareils les plus anciens sont responsables de 60 % des émissions</p>		Non Appliqué	<p>Non repris dans la loi Grenelle I ; et le projet de loi Grenelle transmis à l'AN. Accords volontaires au suite à directives européennes en 2005. Pas de loi française trouvée. Contexte de crise pétrolière a incité, la crise financière a réduit les moyens d'acquisitions d'appareils neufs.</p>

<p>Engagement n°30 Modernisation du contrôle aérien par la mise en place du ciel unique européen : 200 millions d'Euros d'investissement français sur 7 ans dans le programme SESAR (sur un total de 2,1 milliards d'Euros) ; optimisation de la circulation aérienne (croisière montante, descente continue)</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p>Dans Grenelle I art. 12. <b>Absence de ciel unique européen, en projet seulement</b> ("d'ici à fin 2010" le 20/04/2010), et dont on ne sait pas s'il s'agira de coordination comme aujourd'hui où d'une véritable intégration. Faillite du système des ciels séparés révélé par le nuage de cendre du volcan islandais en 04/2010.  <a href="http://www.presseurop.eu/fr/content/article/235611-quand-le-ciel-unique-europeen">http://www.presseurop.eu/fr/content/article/235611-quand-le-ciel-unique-europeen</a> Pas d'info sur SESAR (programme sur 7 ans, 28,5 millions d'€ par an).</p>
<p><b>b) Optimiser l'exploitation et les dessertes des aéroports</b></p>			
<p>Engagement n°31 Favoriser les <b>interconnexions TGV aéroports</b></p>		<p>Non Appliqué</p>	<p>Grenelle I art. 12. Pas d'info dans les rapports Gvt et AN. Lyon St Exupéry : déjà effectuée depuis plusieurs années ; Orly : débat public en 2010, 3 options ; Roissy : déjà fait ; ... <b>Pas "favorisé"</b> apparemment.</p>
<p>Engagement n°32 Améliorer la desserte terrestre des aéroports par les transports collectifs : accélérer le projet CDG Express pour Roissy</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p>"les discussions finales sur CDG Express sont en cours pour permettre leur conclusion dans les toutes prochaines semaines". [2]</p>
<p>Engagement n°33 Réduction des temps d'attente et de roulage : objectif de réduction d'Aéroports de Paris de 10 % soit une économie de 10 000 tonnes de CO<sup>2</sup>. Réduction des émissions par l'équipement accéléré des aéroports en véhicules propres</p>	<p>Appliqué</p>		<p>Absent des lois Grenelle I et II : Rapport d'activité et de développement durable. 2007 Aéroports de Paris, réaffirmé dans le même doc 2008 : "La réduction du temps de roulage des avions contribue à réduire les émissions de GES. Il est déjà l'un des plus faibles d'Europe sur l'aéroport de Paris-Orly et Paris-Charles de Gaulle s'est engagé à abaisser celui des avions qu'il accueille de 10 % d'ici 2015, ce qui économisera 10 000 tonnes de CO<sub>2</sub> par an" =&gt;OK mais Roissy seul concerné et date de 2015. Pas de véhicule propre mais engagement réduire émission flotte 30% 2006-2012.</p>

<p>Engagement n°34 Production et utilisation d'énergies renouvelables sur site (notamment par géothermie) : objectif aéroport de Paris réduction de 20 % en 2010 et de 40 % en 2030 des consommations énergétiques par passager.</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p>Absent des lois Grenelle I et II : Rapport d'activité et de développement dur. 2007 Aéroports de Paris, réaffirmé dans le même doc 2008 : "Réduire de 20 % <b>d'ici 2020</b> et de 40 % <b>d'ici 2040</b> sa consommation interne d'énergie par passager par rapport à 2004" =&gt; <b>report de 10 ans, et point de départ (non mentionné dans l'engagement) = 2004.</b></p>
<p>Engagement n°35 Infrastructures aéroportuaires : la création de nouvelles infrastructures doit correspondre à un déplacement de trafic pour des raisons environnementales.</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p>Grenelle I art. 12. Trop vague et général pour être suivi, aucune mention dans les rapports Gouvernement et l'Assemblée Nationale.</p>
<p>Engagement n°36 Mécanismes incitatifs Etablir le vrai coût du transport aérien Intégration du transport aérien dans le système européen d'échanges des permis d'émission étude de la mise en place d'une taxe pour les avions sur les lignes intérieures lorsque existe une alternative ferroviaire de même qualité : taxe sur les rotations, ou sur les passagers, ou sur le kérosène</p>		<p>Appliqué</p>	<p>Grenelle I art. 12 : plus de référence à l'Europe. Mais système communautaire d'échange d'émissions en place au 01/01/10 (directive 2008/101/CE entrée en vigueur le 02/01/09). Rapport d'Air France 06/2008 "Air France s'engage" : " Air France a signé avec le ministère du Développement durable une convention sur les engagements pris dans le cadre du Grenelle de l'Environnement. (...) militer pour une intégration équitable du transport aérien dans le système européen d'échange de permis d'émission, [et] sans attendre cette intégration, agir avec des partenaires pour contribuer à la lutte contre le changement climatique." Pas de connaissance de taxe hors celle alimentant UNITAID (achat médicaments : paludisme sida tuberculose).</p>

**1.2.5 Pour le fret, développer les modes les moins émissifs et intégrer les coûts écologiques.** Le Président de la République a fixé comme objectif d'amener le fret non routier de 14% aujourd'hui à 25% en 15 ans. Le développement du fret ferré, maritime et fluvial est déclaré d'intérêt général et inscrit dans la loi (LOTI). Développement de l'offre ferrée, maritime et fluviale :

<p>Engagement n°37 augmentation de la part du fret ferroviaire de 25% d'ici 2012 ; développer un réseau ferroviaire spécialisé ou à dominante fret à l'horizon 2025, incluant les traversées montagneuses et les contournements urbains nécessaires ; soutien du projet CAREX (TGV Fret), prenant en compte les engagements de La Poste</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p>Engagement national pour le fret ferroviaire présenté en Conseil des Ministres le 16/09/09. 9 axes, "investissement public global de plus de 7 milliards d'€ d'ici à 2020" (dont 1 milliard pour la SNCF sur 5 ans).  <a href="http://www.gouvernement.fr/gouvernement/l-engagem">http://www.gouvernement.fr/gouvernement/l-engagem</a>. Le calendrier est calé sur 2009-2012, sauf pour CAREX (2015). Mais au vu des montants (7 milliards d'€) et de la crise, le gouvernement reconnaît lui-même que la crise va rendre l'objectif de hausse part 2012 +25% <b>très difficile, même en englobant le fluvial</b> : <b>"Une première étape rendue particulièrement difficile par la crise économique devrait permettre d'atteindre une croissance de 25% de la part modale du fret non routier et non aérien d'ici à 2012</b> pour porter celle-ci à 17,5% du total."  <a href="http://fret.sncf.com/medias/fichiers-actus/nveau-fret/dp-gouvfret.pdf">http://fret.sncf.com/medias/fichiers-actus/nveau-fret/dp-gouvfret.pdf</a> Projet Eurocarex soutenu Min. DD présenté aux Parlementaires et à la Commissions européens le 14/04/10. Objectif 2015 : relier les aéroports d'Amsterdam-Schiphol, Liège, Lyon-Saint-Exupéry, Roissy-CDG, le bassin londonien et l'Allemagne (Cologne ou Francfort). Projets ultérieurs pour l'Espagne et l'Italie.</p>
<p>Engagement n°38 définition des sillons, du cadencement et des priorités, ouverture des sillons aux opérateurs du combiné, mise en place d'une autorité de régulation</p>	<p>Appliqué</p>		<p>Décret n°2003-194 du 7 mars 2003 mod. décret n°2008-148 du 18 février 2008 : art. 18 : définition des sillons par RFF (catalogue des sillons 2010, ou 2011 sur site RFF) ; RFF définit cadencements et priorités ; art 19 : ouverture des sillons au combiné. LOI n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 : les art. 11 à 31 (sauf 16) instituent l'Autorité de régulation des activités ferroviaires.</p>

<p>Engagement n°39 renforcer le transport combiné : mise en place de trains longs sur les deux axes Nord – Sud ; développement des capacités sur l'axe atlantique après la mise en service de la ligne LGV SEA entre Tours et Bordeaux ; ouverture des sillons aux opérateurs du combiné ; renouvellement du système d'aide au combiné.</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p>Partiellement Grenelle I art. 11. Rapport Gvt : <b>appel d'offre</b> LGV Tours-Bordeaux, choix de l'offre finale d'ici l'été 2010. <b>Projets</b> d'autoroutes ferroviaires alpines et atlantiques (Nord-Paris-Perpignan). <b>Rien sur les trains longs, ni sur l'aide au combiné, ni sur le développement de l'axe atlantique.</b></p>
<p>Engagement n°40 développer, en concertation avec les transporteurs routiers, des offres massifiées et à forte fréquence sur des autoroutes ferroviaires : réduction des trajets routiers longue distance (&gt; 500 km) des camions en transit, en particulier le trafic international ; lancement du programme des autoroutes ferroviaires (consistant à faire transporter les camions par les trains) : mise en place des deux premières grandes lignes Nord Sud-ouest et Nord Sud-est. Objectif 2020 : 2 millions de camions transférés soit environ 50 % du trafic, et à terme l'intégralité. Expérimentation sur la ligne Perpignan Luxembourg. Conditions du programme : cadencement optimal d'un train toutes les 15 minutes. 50 millions d'Euros de financement public seront consacrés aux infrastructures et 50 millions aux plates-formes de fret. Mobilisation d'un prêt long terme : 800 millions d'Euros pour l'achat du matériel adapté.</p>	<p>Appliqué</p>		<p>Cf commentaire engagement n°37. Tout est lancé (rapport Gvt et AN, engagement nat. Pour le fret du 16/09/09). Mais pas de cadencement toutes les 15 min. : 4h prévues en 2010, 2h en 2011. Pas d'information trouvée sur le prêt. Globalement, le mouvement est bien lancé mais le bilan devra être fait au terme, en 2020.</p>
<p>Engagement n°41 autoroutes de la mer<sup>2</sup> (5 à 10% du trafic au sud des Alpes et à l'ouest des Pyrénées) : développement massif d'autoroutes maritimes, sur la façade atlantique (France – Espagne) et la Méditerranée (France – Italie, France - Espagne)</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p>Autoroutes de la mer avancent : France-Espagne (accord international et financement, uniquement atlantique, pas Méditerranée), France-Portugal (appel à projet).<sup>[2]</sup></p> <p>Pas d'avancée annoncée sur France-Italie et la Méditerranée. Rappel : Marseille = 1er port français de fret (96,5Mt en 2005) ; ports atlantiques : Nantes 5e (34,5 Mt) ; Bordeaux 7e (8,9Mt) ; 2e (Le Havre 75 Mt) à 4e, 6e : Manche et Nord.</p> <p>Presse et blogs : autoroute de la mer France-Italie-Malte appel d'offre fin 2009 aucune nouvelle postérieure à l'expiration de l'appel (15/11/09) ; 03/2009 : l'unique autoroute de la mer Toulon-sud de Rome suspendue pour une durée indéterminée car chute livraison voitures et mesures éco-bonus italiennes reportées.</p>

<p>Engagement n°42 massifier les dessertes des ports maritimes par voies ferroviaires et fluviales (doublement des parts de marché) ; améliorer pour cela les interfaces avec les grands ports maritimes</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p>Rapport d'info de l'AN du 16/11/09 : <a href="http://www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i2069.asp#P602_53748">http://www.assemblee-nationale.fr/13/rap-info/i2069.asp#P602_53748</a>. En 11/2009, la situation du Havre et de Marseille, nos 2 grands ports, étaient mauvaise sur ces 2 points. Des actions d'envergures sont à réaliser. Par ailleurs, le principal port, Marseille, ne dispose d'aucune autoroute de la mer à ce jour. C'est un grave handicap à la chaîne nécessaire à la réussite de la massification et de l'interface.</p>
<p>Engagement n°43 plan fluvial : lancement du projet de canal Seine Nord Europe pour 4 Milliards d'Euros. Objectif : 4,5 Milliards de tonnes*km reportés sur la voie d'eau, soit 250 000 tonnes de CO<sup>2</sup> ; préparation du débat public sur la liaison Saône Moselle ; renouvellement du plan d'aide à la modernisation de la batellerie.</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p>Projet de canal SNE : article Le Monde 02/01/10 : <a href="http://abonnes.lemonde.fr/planete/article/2010/01/02/le-projet-de-canal-seine-nord-europe">http://abonnes.lemonde.fr/planete/article/2010/01/02/le-projet-de-canal-seine-nord-europe</a>. / Le problème central est le financement, doublé d'une perception négative par les associa°s envirotales. Wikipédia : 2 grpts pour ce partenariat : Vinci-Eiffage et Bouygues-Sanef (départagés en 05/2011). Lancement des travaux prévus fin 2012-début 2013. Difficile dans ces conditions de contribuer pleinement à l'objectif global de réduction des GES en 2020. Saône-Moselle : débats publics d'ici à 2012. Question AN JO 21/04/09 : <a href="http://www.anpei.org/spip.php?article1249">http://www.anpei.org/spip.php?article1249</a>. / Rien dans les rapports Gouvernement et AN. / Renouvellement du plan d'aide : fait, 2008-2012 : <a href="http://www.vnf.fr/vnf/img/cms/Tourisme_et_domainehiddent/Avis%20aux%20transporteurs_janvier_200801161806.pdf">http://www.vnf.fr/vnf/img/cms/Tourisme_et_domainehiddent/Avis%20aux%20transporteurs_janvier_200801161806.pdf</a>.</p>
<p>Engagement n°44 Amélioration des performances environnementales du fret routier : La méthode décrite pour les autoroutes ferroviaires est transposable aux autoroutes de la mer. péage sans arrêt éco-conduite affichage des émissions de gaz à effet de serre des prestations de transport</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p>Aucune donnée trouvée, rien dans les rapports AN et Gvt. De plus, les autoroutes de la mer sont très insuffisamment développées, voire régressent (Toulon-sud de Rome) : carence en Méditerranée (rien dans les accords France-Espagne, pas d'accord signé France-Italie) ; seul lien potentiellement intéressant : Espagne-Le Havre).</p>
<p><b>1.2.6 Mécanismes incitatifs</b></p>			

<p>Engagement n°45 Création d'une éco-redevance kilométrique pour les poids lourds sur le réseau routier non concédé. Objectif : mise en place effective en 2010. Modes de compensation via divers mécanismes et reprise en pied de facture. Affectation de cette ressource aux infrastructures ferroviaires (AFITF). Demande de révision de la directive Eurovignette en vue d'une meilleure intégration des coûts environnementaux. Le montant de la taxe, qui doit pouvoir être répercuté, serait fonction des émissions spécifiques du véhicule, de la charge utile maximale et du nombre de kilomètres parcourus.</p>		Non Appliqué	<p><b>Objectif 2010 non atteint, avenir de la taxe suspendu au choix d'une entreprise de perception (2010), à une expérimentation en Alsace (2011), et au contexte économique.</b> Eco-taxe prévue par la loi de finance pour 2009 article 153 ; cependant rapport AN 10/10/09 : elle "nécessite quant à elle la publication d'une vingtaine de texte réglementaire en cours de rédaction". Par ailleurs, communiqué sur site min. DD 19/04/10 : "A ce stade, il est prévu un déploiement du dispositif serait achevé sur l'ensemble du territoire en 2012 après une expérimentation de plusieurs mois en Alsace.". <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-eco-taxe-">http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-eco-taxe-</a>. / Pas de demande de révision directive Eurovignette trouvée. Retard "en raison du contexte économique encore difficile et fragile et du retard pris dans le développement des moyens alternatifs au transport routier de marchandises". <a href="http://www.net-iris.fr/veille-juridique/actualite/24537/la-">http://www.net-iris.fr/veille-juridique/actualite/24537/la-</a>.</p>
<p>Engagement n°46 Donner un avantage comparatif aux véhicules peu émetteurs par une éco-pastille annuelle modulée sur les émissions de polluants (dont CO2 et particules) des voitures, avec un système de bonus/malus annuel. Progressif et significatif, le système concerne les nouveaux véhicules. Il aurait un effet incitatif sur le renouvellement du parc automobile. Cette écopastille pourrait être complétée par une prime incitant à mettre à la casse les véhicules dans un premier temps de plus de 15 ans (généralement les plus polluants) en cas d'achat d'un véhicule faiblement émetteur et en ligne avec les dernières technologies pour éviter les émissions de particules fines.</p>	Appliqué		Cf engagement n°15.
<p>Engagement n°47 L'essentiel de toute nouvelle ressource environnementale mise en place au regard du changement climatique pourrait être affectée au financement des projets de transports peu émissifs (AFITF), et aux collectivités territoriales pour le financement des actions des plans climat-énergie territoriaux, notamment le développement des transports en commun.</p>		Non Appliqué	Pas de ressource avant 2012 (éco-taxe reportée, cf engagement n°46).

<b>1.3 Un urbanisme plus efficace et plus équitable</b>			
Engagement n°48 <b>Un programme ambitieux de reconquête des centres-villes en déclin</b>	Appliqué		Programme national de requalification des quartiers anciens dégradés (PNRQAD) loi logement n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion
Engagement n°49 Un Un plan volontariste d'écoquartiers impulsé par les collectivités locales : au moins un éco-quartier avant 2012 (en continuité avec l'existant et intégré dans l'aménagement d'ensemble) dans toutes les communes qui ont des programmes de développement de l'habitat significatif ; une quinzaine de grands projets d'innovation énergétique, architecturale et sociale	Appliqué		Lancement du plan Ville Durable <sup>[1]</sup>

<p>Engagement n°50 Un nouveau cadre législatif soulignant le rôle majeur des collectivités locales et leur donnant des outils adaptés : - introduisant l'adaptation au changement climatique et la maîtrise de l'énergie dans les objectifs de l'aménagement du territoire : la maille estimée pertinente est celle des bassins de vie et des communautés d'agglomérations ou des communautés urbaines de plus de 100 à 150 000 habitants. Il faudra inciter à une planification globale de l'urbanisme, intégrant transport, logement, espaces publics, commerce, et généraliser les SCOT (schémas de cohérence territoriale) dans les zones sensibles ; - renforçant le caractère opposable des SCOT ; - introduisant dans les SCOT des critères de performance énergétique et d'émissions de gaz à effet de serre ; généralisant des plans climat énergie territoriaux rendus obligatoires dans les 5 ans et les articulant avec les documents d'urbanisme, permettant de lutter concrètement contre l'étalement urbain. Il faudra introduire l'obligation d'étude d'impact pouvant amener à l'interdiction d'ouvrir de nouvelles zones importantes à l'urbanisation sans programmation de transports en commun adaptés ni évaluation de la perte induite en espaces agricoles et naturels. Il faudra permettre l'inscription dans les documents d'urbanisme d'objectifs (chiffrés) de réduction de la consommation d'espace, d'indicateurs dédiés. Il faudra également assurer une meilleure articulation des différentes politiques publiques dans les documents d'urbanisme (logement, activités, foncier agricole, transports, énergie, espaces verts, biodiversité...), et avec les plans climat énergie territoriaux (voir aussi chapitre démocratie écologique), et contrôle de légalité renforcé avec l'objectif d'un aménagement économe de l'espace et des ressources naturelles. IL faudra créer des "Zones de densification environnementales (ZDE)" dotées de COS majorés à proximité immédiate des transports en commun ; des ZDE pour les quartiers à performance énergie-climat élevée, et réorientant progressivement la fiscalité locale et les incitations financières et fiscales dans le domaine du logement et de l'urbanisme vers un urbanisme plus durable qui garantisse une gestion plus économe des ressources et de l'espace.</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p>Non applicable. D'après le loi Grenelle 1 : "Le droit de l'urbanisme devra prendre en compte les objectifs suivants, dans un délai d'un an suivant la publication de la présente loi" mais rien n'a été modifié</p>
--	--	---------------------	--

**1.4 Les énergies : réduire les consommations et le contenu en carbone de la production** Atteindre le facteur 4 au plan européen suppose un changement d'échelle dans le développement des modes de production dé-carbonés ainsi que dans les politiques d'allègement des consommations énergétiques.

**1.4.1 Dans le domaine de la maîtrise de l'énergie**

<p>Engagement n°51 Généralisation dans un délai de 3 à 5 ans d'un bilan carbone-énergie [eau-déchets-transports] pour toutes les personnes morales, publiques ou privées, de plus de [50] salariés ou agents.</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p><b>Révision à la baisse des ambitions, les PME et TPE n'ont plus de contrainte ; la crise est passée par là.</b> Grenelle I art. 18 : "L'Etat étudiera la possibilité d'imposer aux personnes morales employant plus de deux cent cinquante salariés ou agents l'obligation d'établir un bilan de leurs consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre d'ici à la fin 2013, cette échéance étant ramenée à la fin 2010 pour les sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé. Des campagnes d'information et des mesures d'incitation seront mises en place à destination des petites et moyennes entreprises et autres personnes morales employant entre cinquante et deux cent cinquante salariés ou agents pour qu'elles établissent ces mêmes bilans." Précisions supplémentaires mais pas plus contraignantes dans Grenelle II art. 26.</p>
---	--	---------------------	---

<p>Engagement n°52 Etendre l'étiquetage énergétique à tous les appareils de grande consommation (téléviseurs, ordinateurs...), interdire à la vente les appareils les plus énergivores dans un délai court, imposer des régimes de veille peu consommateurs d'énergie et favoriser l'acquisition des équipements les plus économes, en harmonie avec la directive « Energy using products » 2005/32/CE</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p><b>Rien pour les ordinateurs et les téléviseurs spécifiquement visés dans l'engagement</b> (vu site fnac.com pour écran plats : aucune info). <b>Rien sur les radiateurs électriques (bain d'huile, ...).</b>  <b>Grenelle I art. 18 vague</b> : "l'extension de l'étiquetage énergétique, notamment à tous les appareils de grande consommation" ; <b>interdiction uniquement sur les ampoules</b> : " la France soutiendra les projets d'interdiction des ampoules à forte consommation d'énergie dans le cadre communautaire". Wikipédia "étiquette-énergie" et rapport Gouvernement de février 2010 : suite à de nombreuses directives UE et dans l'attente de la refonte de la directive UE, un accord a été trouvé le 07/12/09, classes de A+++ ou A++ à G pour réfrigérateur, congélateur, lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselles domestiques et fours domestiques, climatiseurs domestiques, ampoules électriques. Problème pour ces produits électroniques de l'énergie consommée en veille.</p>
<p>Engagement n°53 Interdire les lampes à incandescence à l'horizon 2010 en assurant une bonne gestion environnementale des générations suivantes</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p>Wikipédia "lampe à incandescence classique" : "Les États de l'Union européenne (UE) ont approuvé le 8 décembre 2008 l'interdiction progressive des ampoules à incandescence à partir du 1er septembre 2009 avec un <b>abandon total en 2012</b>". <b>À fin 2010 seront encore autorisées les ampoules &lt; 60W.</b> Grenelle I art 18 : cf engagement n°52.</p>

<p>Engagement n°54 Développer par la réglementation et l'incitation, la conception et l'adoption de produits et procédés performants et innovants dans l'industrie et assister particulièrement les PME dans cette voie : réserver la part écologique du Livret de développement durable au financement des PME, mettre en place un fonds de garantie pour les prêts consacrés aux projets développement durable des artisans et des PME, étendre le fonds de garantie innovation au capital-risque dans les PME éco-innovantes</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p>Grenelle I art. 18 : "<b>notamment</b> par les PME" ; "<b>Une partie</b> des sommes collectées au moyen du livret de développement durable <b>pourra être</b> affectée au financement des projets des petites et moyennes entreprises dans le domaine du développement durable" ; "<b>mécanismes</b> de grantie de prêt", <b>artisans non mentionnés</b>. Fonds de garantie innovation : rien dans les rapports AN 10/10/09 et Gvt 02/2010, rien sur <a href="http://www.oseo.fr/votre_projet/innovation/aides_et_financements/financements_bancaires/fonds_de_garantie_innovation">site d'Oseo</a>(<a href="http://www.oseo.fr/votre_projet/innovation/aides_et_financements/financements_bancaires/fonds_de_garantie_innovation">http://www.oseo.fr/votre_projet/innovation/aides_et_financements/financements_bancaires/fonds_de_garantie_innovation</a>) ; FEI (UE) signe un accord (art. du 03/12/09) : "Cet accord permettra aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) françaises de bénéficier d'un crédit pouvant aller jusqu'à 3 millions d'euros par projet éligible, avec des conditions attractives sans aucune demande de garantie personnelle". <a href="http://www.actu-environnement.com/ae/news/innovatio">http://www.actu-environnement.com/ae/news/innovatio</a></p>
---	--	---------------------	--

**1.4.2 Une production énergétique équilibrée et dé-carbonée** L'objectif est d'équilibrer la production énergétique française en adossant au réseau centralisé des systèmes décentralisés permettant davantage d'autonomie. Il s'agit aussi de réduire encore le contenu en carbone de l'offre énergétique française, et dans un premier temps d'atteindre l'objectif de 20% (voire 25%) d'énergies renouvelables (énergie finale) en 2020, dans de bonnes conditions environnementales et de faisabilité. Cela suppose d'augmenter de 20 millions de Tep la part des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique à l'horizon 2020 en suivant deux lignes stratégiques, autonomisation et décentralisation, là où c'est possible.

Engagement n°55 Développement de chacune des filières renouvelables en tenant compte des exigences environnementales : revue générale des différentes filières (dispositif de soutien, bilan écologique...) et proposition d'un plan de promotion des filières renouvelables d'excellence écologique / biomasse (avec la hiérarchisation suivante des usages : alimentaire, matériaux, énergie, et dans ce dernier cas aide à l'installation de chaufferies collectives par priorité, et un plan de mobilisation des ressources en bois combustible) / géothermie / éolien / photovoltaïque (« plan national bâtiment soleil » centré sur l'intégration de l'énergie solaire au bâtiment, et traitant les obstacles notamment règlementaires à l'intégration du solaire dans les bâtiments) / hydraulique

Non  
Appliqué

Un plan qui part fin 2008 d'une production très faible en énergies nouvelles et qui vise une croissance démultipliée à l'horizon 2020 (donc LT à faible visibilité) (réalisations actuelles (rapport Gvt et AN) modestes) : biomasse collectif électricité (x 7), géothermie (x 6), éolien (x 10), solaire photovoltaïque (x 400) ;

bilan écologique et prise en compte exigences environnementales non définis clairement : § 4. du plan, sans mesure prise. Plan « Grenelle Environnement : réussir la transition énergétique - 50 mesures pour un développement des énergies renouvelables à haute qualité environnementale » du 17/11/2008. [http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/spipwwwmedad/pdf/DPfinal\\_energies\\_renouvelables\\_-\\_sans\\_photos\\_cle53a851.pdf](http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/spipwwwmedad/pdf/DPfinal_energies_renouvelables_-_sans_photos_cle53a851.pdf).

Grenelle l'art. 19 : "l'Etat favorisera le développement de l'ensemble des filières d'énergies renouvelables dans des conditions économiquement et écologiquement soutenables. Atteindre cet objectif suppose d'augmenter de 20 millions de tonnes équivalent pétrole la production annuelle d'énergies renouvelables d'ici à 2020, en portant celle-ci à 37 millions de tonnes équivalent pétrole. Des objectifs intermédiaires pour chacune de ces filières seront fixés en 2009 et un bilan sera réalisé sur cette base en 2012."

<p>Engagement n°56 Promouvoir les réseaux de chaleur renouvelable, maintenir et rendre plus efficaces les réseaux existants et créer un fonds chaleur renouvelable.</p>	<p>Appliqué</p>	<p>Cf plan 50 mesures engagement n°55. Présentation Fonds chaleur ("renouvelable" escamoté) sur site ADEME (3 milliards d'€ sur 2009-2011, puis rythme prévu 800M€/an. <a href="http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&amp;cid=96&amp;m=3&amp;catid=23403">http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&amp;cid=96&amp;m=3&amp;catid=23403</a> .</p>
<p>Engagement n°57 Programmes sectoriels de développement de l'autonomie énergétique des installations : exploitations agricoles (valorisation du potentiel de production énergétique de chaque exploitant) : cf. p18 grande distribution (développement du solaire).</p>	<p>Non Appliqué</p>	<p>Plan 50 mesures (cf engt n° 55) : mesure n°32 : "développement du photovoltaïque sur (...) bâtiments professionnels (...) bâtiments (...) agricoles de grande taille...), il est créé un tarif spécifique de 45 c€/kWh". Pas de référence trouvée dans le Grenelle I ou II avt amdts AN. L'ADEME dit bien qu'elle "soutient" les initiatives, sans plus de précision. <a href="http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&amp;cid=96&amp;m=3&amp;catid=19825">http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&amp;cid=96&amp;m=3&amp;catid=19825</a>.</p>

<p>Engagement n°58 Expertise exhaustive et contradictoire du bilan écologique et énergétique des agro/biocarburants de première génération pilotée par l'ADEME ; sur cette base, définition de leur part dans le portefeuille énergétique. Soutien par la France d'un mécanisme de certification au niveau européen et mondial des filières de production de biocarburants, prenant en compte leur impact économique, environnemental et social.</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p><b>Prise en compte insuffisante du bilan écologique (changement d'affectation des sols) et poursuite du processus au niveau européen.</b> Rapport ADEME d'expertise exhaustive et contradictoire rendu en 02/2010. <a href="http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&amp;cid=96&amp;m=3&amp;catid=23698">http://www2.ademe.fr/servlet/KBaseShow?sort=-1&amp;cid=96&amp;m=3&amp;catid=23698</a>. "L'impact des "changements d'affectations des sols" peut être discriminant" : le bilan GES peut alors être négatif. Article plus détaillé sur blogagroalimentaire.com : <a href="http://www.blogagroalimentaire.com/?ademe-rapport-e">http://www.blogagroalimentaire.com/?ademe-rapport-e</a>. Des travaux complémentaires seraient nécessaires, d'autres paramètres doivent de plus être pris en compte. "Les ministres (...) s'engagent à ce que l'expertise développée dans le cadre de l'étude alimente les discussions communautaires quant à l'application de la directive 2009/28/CE relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables. L'étude servira aussi de support à la contribution de la France auprès de la Commission Européenne pour l'élaboration des mécanismes de certification internationale."</p>
<p>Engagement n°59 Intensifier la R&amp;D et accélérer la mise en place de pilotes industriels sur les biocarburants de deuxième génération ;</p>	<p>Appliqué</p>		<p>11/09/08 : projet FuturoI soutenu par Oseo (30 M€ sur 74 = 41%) : bioéthanol à partir de biomasse adaptable géographiquement et saisonnièrement <a href="http://www.ifp.fr/actualites/communiqués-de-presse/projet-futuroI">http://www.ifp.fr/actualites/communiqués-de-presse/projet-futuroI</a>. Nombreux projets soutenus par l'ADEME, ANR, FUI, ... Rapport "Les filières vertes d'avenir au service de la croissance" du Gr. de l'E. du 11/02/10, section "Filière : biocarburants".</p>

<p>Engagement n°60 Energies renouvelables, stockage de l'électricité... : hisser la R&amp;D des nouvelles technologies de l'énergie au niveau de celle dévolue au nucléaire civil.</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p><b>Pas de volonté affichée et de résultats présentés ; si cet objectif était atteint ou devait l'être, vu son importance, le Gouvernement aurait communiqué dessus</b> : pas de référence trouvée dans le Grenelle I. Engagement vague, données de comparaison (R&amp;D nucléaire civil) non trouvées, données à comparer vagues ("Energies renouvelables, stockage de l'électricité..."). Rapport "Les filières vertes d'avenir au service de la croissance" du Grenelle de l'E. daté du 11/02/10 : "Filière : Stockage d'énergie, batteries" : "Priorités issues de la concerta° : Maintenir un niveau de recherche élevé pour rendre les solutions de stockage de l'énergie compétitives (...)", "Rés. déjà obt. : Signature d'une lettre d'intention entre Renault, la coentreprise Nissan Nec et le CEA (novembre 2009) pour la mise en place d'une filière batterie ; Mise en place de la plateforme STEEVE sur le stockage de l'énergie, regroupant le CEA, EDF, le CNRS et l'INERIS pour développer les batteries de demain".</p>
<p>Engagement n°61 Expérimenter les technologies de captage et de stockage géologique du CO2 (aide au financement de démonstrateurs) et encadrer ces technologies. Développer parallèlement la recherche sur le recyclage du CO2 ainsi capté et sur la performance énergétique de l'usage des combustibles fossiles.</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p><b>Le captage du CO2 sert à produire du gaz</b> : rapport "Les filières vertes d'avenir au service de la croissance" du Grenelle de l'E. daté du 11/02/10 : 33 projets financés depuis 2005 par l'ANR (27 M€ d'aides) ; 1er pilote indust. de captage et de stockage à Lacq (Total finance à 100% pour 60 M€). En effet, "Le CO2 transporté (...) permet en effet de stimuler le rendement en pétrole ou en gaz d'anciens gisements". La "recherche sur le recyclage du CO2" correspond donc à une tentative d'augmentation de l'ancien gisement de gaz de Lacq d'après le rapport du 11/02/2010. Cependant, il s'agit aussi d'une tentative de procédé original d'oxycombustion et de stockage de L'Air Liquide selon Wikipedia "Lacq".</p>

<p>Engagement n°62 Adapter la place du nucléaire à l'évolution de la demande d'électricité et la montée en puissance des énergies renouvelables : les programmes de maîtrise de la demande d'énergie et de développement des énergies renouvelables entraîneront une baisse mécanique de la part du nucléaire dans le bouquet énergétique français. o constat de désaccord sur la juste place du parc nucléaire, notamment sur la poursuite du programme EPR. o demande de plusieurs participants d'une plus grande transparence dans la gestion du programme nucléaire, notamment les transferts de technologies</p>	<p>Appliqué</p>	<p>Mécaniquement, le parc nucléaire n'ayant que 2 nouvelles centrales (EPR) de prévues en 2012 à Flamanville et en 2017 à Penly pour 1600 MW chacune, et 57 des 58 autres ayant été construites dans les années 70 et 80, les énergies renouvelables devant doubler leur part à 23%, le nucléaire devrait logiquement voir sa part réduite. Par ailleurs, économies d'énergies probables suite au Grenelle, pouvant compenser la croissance "démographique" et "technologique" (plus d'appareils nouveaux) naturelle. Pas de mention sur le Grenelle I ce qui est logique car désaccord des participants sur cet engagement.</p>
---	-----------------	--

1.4.3 Mécanismes incitatifs			
<p>Engagement n°63 : La consommation mondiale d'énergie croît de 2% par an. Or, les prix de l'énergie sont susceptibles de croître et d'être irréguliers dans les années et décennies à venir. Un signal prix sur le très long terme paraît dès lors indispensable pour organiser au mieux la production et la consommation d'énergie dans une société qui devra être moins énergétivore et moins émettrice de gaz à effet de serre. Trois mesures structurantes essentielles : donner une indication du prix carbone ou du prix écologique à travers l'étiquetage d'ici fin 2010 ;</p>		Non Appliqué	<p><b>Pas de "prix" carbone, mais un "indice carbone" : "450g de CO2" ; sur un nombre limité de produits jusqu'à fin 2010, et seulement dans la grande distribution jusqu'à cette date ; reste suspendu au vote de Grenelle II, toujours sans "prix".</b> 29 janvier 2008 : le MDDE et la Fédéra° des entr. du Commerce et de la Distri. signe un accord : "Informer les consommateurs sur les principaux impacts environnementaux des produits de consommation courante : expérimentation dès 2008 sur un échantillon représentatif d'environ 300 produits (...) étendue, à compter de 2010". Dans les faits : Casino signe un accord pour 100 produits (via Bio Intelligence Service). Grenelle II avt amdts AN : art. 85 : "Le code de la consommation est ainsi modifié : Art. L. 112-10. – À partir du 1er janvier 2011, le consommateur doit être informé, par voie de marquage, d'étiquetage, d'affichage ou par tout autre procédé approprié du contenu en équivalent carbone des produits et de leur emballage ainsi que de la consommation de ressources naturelles ou de l'impact sur les milieux naturels qui sont imputables à ces produits au cours de leur cycle de vie."</p>
<p>Engagement n° 64 conférer un avantage compétitif aux produits vertueux sur le modèle du bonus-malus,</p>		Non Appliqué	<p>Uniquement mis en place pour les voitures, jusqu'en 2012. Cf éco-pastille et bonus-malus voitures engagemnt n°15.</p>

<p><b>Engagement n°65 donner un prix au carbone ou un signal-prix plus général sous forme de contribution climat-énergie.</b> Il y a accord de l'ensemble des participants à la table ronde pour reconnaître l'intérêt d'une contribution climat/énergie. Deux approches se sont exprimées : - soit le Grenelle affirme d'emblée le principe de la création de la contribution climat énergie et renvoie à un groupe de travail pour en étudier les conditions de mise en place ; - soit le Grenelle décide de la mise à l'étude de la contribution climat énergie avant d'entériner le principe de sa création. Le choix entre ces deux options est soumis au Président de la République. En tout état de cause, il y a accord sur le principe de neutralité fiscale d'une éventuelle contribution climat énergie : il ne peut s'agir d'une recette nouvelle et les conditions de mise en équivalence et de redistribution devront être examinées dans le respect de la compétitivité des entreprises et du pouvoir d'achat des ménages, notamment les plus modestes. Le groupe de travail qui examinera la faisabilité et les conditions de mise en oeuvre de la contribution climat énergie devra rendre ses conclusions au plus tard au printemps 2008. La revue générale des prélèvements obligatoires aura notamment pour objet de se prononcer sur les modalités techniques d'une contribution climat énergie.</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p>Article du Figaro du 24/03/10 : "<u>23 mars 2010</u> : François Fillon promet que la taxe carbone sera «européenne» ou ne sera pas. Le premier ministre annonce l'abandon de la taxe carbone devant un parterre de députés UMP. (...) Au niveau européen, la mise en place d'une taxe carbone commune aux Vingt-Sept n'est pas à l'ordre du jour. Et, selon des sources diplomatiques, elle ne le sera sans doute jamais." L'ADEME relève que plusieurs taxes ont le même effet : TIPP, Taxe intérieure sur les consommations de gaz naturel, Redevance des mines, Contribution annuelle des distributeurs d'énergie électrique en basse tension, Taxe locale sur l'électricité, Taxe intérieure de consommation sur les houilles, lignites et cokes (TICC créée en 2007).</p>
<p><b>Au plan européen et international :</b></p>			

<p>Engagement n°66 Développement de la mise aux enchères des quotas d'émission de CO2 avec un niveau d'enchères qui tienne compte de l'exposition à la concurrence internationale</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p><b>Pas de "développement", une organisation et une réduction en cours seulement (notion "marché des quotas" à définir).</b> Résolution du Sénat du 07/12/09 suite à directive UE 2009/29/CE du 23/04/09 : "la Commission européenne arrête, <b>le 30 juin 2010 au plus tard, un règlement</b> concernant le calendrier, la gestion et les autres aspects de la mise aux enchères des quotas" ; "À propos du marché des quotas de CO2, considérant que la même directive 2009/29/CE ne prévoit aucun mécanisme pour réglementer et encadrer le marché des quotas ; considérant que le rôle précurseur de l'Union européenne sur le marché du carbone est une opportunité à saisir pour fixer des standards exigeants dans la perspective d'un marché mondial ; juge nécessaire de clarifier et d'harmoniser au niveau européen le statut juridique des quotas ainsi que leur traitement comptable et fiscal ; demande que le marché soit encadré et régulé, afin de limiter le pouvoir de marché, le risque de contrepartie et d'abus de marché tels que la manipulation des cours ou l'utilisation d'informations privilégiées ; estime que cela implique que, a minima, le passage par une chambre de compensation soit rendu obligatoire et que, de manière plus ambitieuse, une autorité européenne soit habilitée à surveiller ce marché et à assurer le respect des règles précitées et, le cas échéant, à prononcer des sanctions ; estime que cela implique que le renforcement des règles prudentielles de gestion du risque sur les produits dérivés, actuellement étudié par la Commission européenne, s'applique également aux instruments dérivés sur quotas ; juge que l'intérêt public attaché à ce marché justifie des interventions pour corriger les variations de cours excessives ou non cohérentes avec les objectifs assignés à ce marché ; <b>invite en conséquence le Gouvernement à demander à la Commission européenne de proposer rapidement une nouvelle directive</b>". <a href="http://www.senat.fr/leg/tas09-027.html">http://www.senat.fr/leg/tas09-027.html</a>.</p>
---	--	---------------------	---

<p>Engagement n°67 Soutenir un accord international ambitieux pour une réduction des émissions de CO2 qui serait supportée par tous. A minima l'obtenir au niveau européen et des principaux pays émetteurs</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p><b>Echec du sommet de Copenhague, résolutions non contraignantes</b>, l'UE s'engage mais pas la Chine, ou l'Inde. L'UE a été contournée par un groupe de 26 pays industriels ou émergents, dt USA, Chine, Inde, Brésil, Afr. du Sud. Le Monde 18/12 MAJ 19/12/09 : <a href="http://abonnes.lemonde.fr/rechauffement-climatique/article/2009/12/18/un-accord-non-contraignant-obtenu-in-extremis-a-copenhague_1282914_1270066.html">http://abonnes.lemonde.fr/rechauffement-climatique/article/2009/12/18/un-accord-non-contraignant-obtenu-in-extremis-a-copenhague_1282914_1270066.html</a>.</p>
<p>Engagement n°68 Soutenir un ajustement aux frontières (taxe Cambridge) : soutenir, au plan mondial, la création d'une taxe carbone ou d'accords sectoriels mondiaux visant en priorité les produits les plus intensifs en carbone; en cas d'échec, négocier, au niveau européen, la mise en place d'un dispositif d'ajustement « carbone » aux frontières de l'Union Européenne touchant les produits importés à hauteur de leur contenu en carbone, soit sous forme de taxe soit par l'achat obligatoire des quotas de CO2eq correspondants.</p>	<p>Appliqué</p>		<p>Au plan européen, suite à l'échec du sommet de Copenhague dans la nuit du 18 au 19/12/09 : Résolution du Sénat du 07/12/09 §3. : <a href="http://www.senat.fr/leg/tas09-027.html">http://www.senat.fr/leg/tas09-027.html</a>.</p>

**1.5 Donner une nouvelle impulsion à la recherche et élaborer un plan d'adaptation au changement climatique** Le développement de la recherche concerne quatre secteurs (gt1 p81-82), avec en premières priorités technologiques l'énergie d'origine photovoltaïque, l'efficacité énergétique et les transports collectifs. : - la compréhension et l'observation du climat et notamment de sa variabilité et de ses aspects régionaux, - l'adaptation au changement climatique dans tous les secteurs, notamment villes, agriculture et forêt, santé publique, adaptation aux événements extrêmes, biodiversité et milieux naturels, - la réduction des consommations énergétiques, pour les véhicules terrestres et aériens, les structures et fonctionnements urbains, les procédés industriels, - la production d'énergie sans carbone, notamment le photovoltaïque, le captage et stockage de carbone, les biocarburants de deuxième génération, le stockage d'électricité et de chaleur.

<p>Engagement n°69 Mener une politique ambitieuse en matière de recherche développement pour les innovations éco-responsables, en mettant l'accent sur la phase de transition vers l'industrialisation. Une attention particulière doit être accordée à la mobilisation et la coordination des pôles de compétitivité travaillant dans le domaine de l'environnement, à l'augmentation du crédit impôt-recherche et au financement de démonstrateurs.</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p><b>Pôles compétitivité environnement (coordination : pas d'autre info) :</b> <a href="http://www.net-guidance.com/index.php3?page=pole_compet&amp;action=show_secteur&amp;id_secteur=23&amp;nom_secteur=Environnement.%20Propret%E9#liste">http://www.net-guidance.com/index.php3?page=pole_compet&amp;action=show_secteur&amp;id_secteur=23&amp;nom_secteur=Environnement.%20Propret%E9#liste</a>. <b>CIR : pas d'augmentation :</b> Wikipedia "cr. d'i. r." : "projets collaboratifs des pôles de compétitivité (FUI)". Rapport du Gvt de 02/2010 : <b>Fds démonstrateur création 07/2008 pr 2009-2012, pas développement :</b> "Fonds démonstrateur : Un fonds de soutien aux démonstrateurs de recherche industrielle a été mis en place en 2008 au sein de l'ADEME et doté de 400 M€ sur quatre ans. Des appels à manifestations d'intérêt ont eu lieu en 2008 dans les domaines du captage et stockage du CO2, des biocarburants de seconde génération, des systèmes de transport innovant économe en énergie et/ou à faible rejets de gaz à effet de serre ; en 2009 dans les domaines des énergies marines et des véhicules routiers à faibles émissions de gaz à effet de serre et des réseaux et systèmes électriques intelligents intégrant les énergies renouvelables." ; "Des feuilles de route sont en cours de préparation dans le domaine du solaire photovoltaïque et thermodynamique, du stockage de l'énergie et des bâtiments à énergie positive. Des appels à manifestation d'intérêt pour ces filières seront lancés début 2010. Ainsi deux appels à manifestations d'intérêt ont déjà eu lieu : un appel sur le stockage d'énergie (ADEME), et le second appel sur les réseaux et systèmes électriques intelligents intégrant des énergies renouvelables."</p>
---	--	---------------------	--

<p>Engagement n°70 Mettre en place au sein de l'ADEME un fonds de soutien au développement de démonstrateurs de technologies éco-responsables. Le soutien pourrait porter dans un premier temps sur les projets de captage du CO2, les carburants d'origine végétale de 2e génération, le bioclimatisme en réhabilitation, et les petits véhicules urbains propres.</p>	<p>Appliqué</p>		<p>Cf engagement n°69.</p>
<p>Engagement n°71 Elaborer rapidement un Plan d'adaptation climatique national, éclairé par la recherche, à décliner ensuite dans les plans climat-énergie territoriaux, pour les activités économiques, ainsi que dans la coopération avec les pays du sud</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p><b>Pas de référence à un plan d'adaptation climatique national éclairé par la recherche ni de coopération avec les pays du sud.</b> Grenelle II art. 23 à 26 : "Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie à l'horizon 2020 et 2050" (art. 37 Grenelle I plus orienté sur l'air et la santé).</p>

## 2 Préserver et gérer la biodiversité et les milieux naturels

Exposé des motifs La « biodiversité » est de plus en plus associée à la notion de développement durable, tant la communauté scientifique estime qu'elle est « l'assurance vie de la Terre ». Or 60% des services vitaux fournis à l'homme par les écosystèmes sont en déclin (Ecosystem Millenium Assessment). S'inquiéter de la perte de biodiversité est une nécessité. Pendant des millions d'années, les espèces ont résolu des problèmes pour survivre, pour se multiplier, pour surmonter toutes les crises de la nature. La biodiversité est ainsi une réserve de réponses du vivant aux changements de l'environnement, qui ont été testées durant cette longue histoire. En amenuisant ce potentiel d'évolution, nous réduisons aussi notre capacité d'adaptation à la variabilité de l'environnement et, en particulier à celle du climat. C'est en ce sens que la biodiversité est notre assurance vie. Cette perte de biodiversité provient des changements d'affectation des sols, de la fragmentation des espaces, de leur exploitation intensive, de l'introduction d'espèces devenues envahissantes et plus récemment du changement climatique. Chaque espèce est une valeur d'option pour l'avenir. Elle mérite d'être conservée afin de permettre à l'écosystème qui l'abrite de développer ses capacités d'adaptation aux changements et de continuer à fournir à l'homme ses services et ses produits. Un changement de trajectoire est donc indispensable dans ce domaine. La biodiversité doit devenir un élément central des politiques publiques. L'artificialisation rapide du territoire est un facteur majeur de perte de biodiversité. Les surfaces artificialisées de France métropolitaine représentent 8,3% du territoire, un des plus forts taux européens. Entre 1982 et 2004 elles ont augmenté de 43%. Par ailleurs la surface occupée par l'agriculture et l'élevage (53% du territoire) diminue constamment.

Engagement n°72 Assigner aux PLU des objectifs chiffrés de lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles. Un travail sur les incitations possibles pour limiter le foncier artificialisé sera effectué d'ici fin 2008 (notamment zones agricoles protégées, et fiscalité sur les sols imperméabilisés).		Non Appliqué	Non applicable. D'après le loi Grenelle 1 : " <i>Le droit de l'urbanisme devra prendre en compte les objectifs suivants, dans un délai d'un an suivant la publication de la présente loi</i> " mais rien n'a été modifié
---	--	--------------	--

**2.1 Arrêter la perte de biodiversité et conforter la richesse du vivant** La France a perdu chaque année, entre 1992 et 2004, 73 000ha de prairies permanentes, 30 000ha de surfaces agricoles hors prairies, 26 000ha arborés (arbres isolés, haies), sur un ensemble agroécologique de 5,7M d'ha (prairies permanentes, jachères, haies, murets, agroforesterie, zones humides...). Quant aux océans, trop souvent regardés sous le seul angle des ressources halieutiques, leurs équilibres physico-chimiques et biologiques sont déterminants pour la planète.

### 2.1.1 Une trame verte et bleue maillant l'ensemble du territoire

<p>Engagement n°73 La trame verte est un outil d'aménagement du territoire, constituée de grands ensembles naturels et de corridors les reliant ou servant d'espaces tampons, reposant sur une cartographie à l'échelle 1:5000. Elle est complétée par une trame bleue formée des cours d'eau et masses d'eau et des bandes végétalisées généralisées le long de ces cours et masses d'eau. Elles permettent de créer une continuité territoriale, ce qui constitue une priorité absolue. La trame verte et bleue est pilotée localement en association avec les collectivités locales et en concertation avec les acteurs de terrain, sur une base contractuelle, dans un cadre cohérent garanti par l'Etat : cadre de référence à définir en 2008 ; cartographie des continuités et discontinuités à réaliser au niveau national d'ici deux ans ; concertation des modalités réglementaires (inscription dans les documents d'urbanisme) contractuelles et incitatives et élaboration de la trame en région en 2009-2012 ; élaboration concertée d'un critère biodiversité pour la DGF; trame verte et bleue opposable aux grandes infrastructures ; rémunération du service environnemental ; mise en oeuvre du réseau paneuropéen dans la perspective de l'adaptation au changement climatique</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p>Les trames en région ne sont pas encore élaborées et elle ne peuvent donc être intégrées dans les documents d'urbanisme</p>
<p>Engagement n°74 Stratégie nationale des aires protégées et plan de conservation et de restauration dans les 5 ans des 131 espèces en danger critique d'extinction (UICN 2007) en France (métropole et outre-mer) : 2% au moins du territoire en protection forte dans les 10 ans, création de 3 parcs nationaux (méditerranéen, zones humides, feuillus de plaine) ; plan pollinisateurs, plan espèces invasives terrestres et marines</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p>Adoption d'un plan pour préserver les pollinisateurs sauvages fin 2009 et élaboration d'une stratégie nationale des aires protégées. Mais pas de création des 3 parcs nationaux</p>

Engagement n°75 Réglementation de la <b>pollution lumineuse</b> par la loi		Non Appliqué	Article 41 de la loi Grenelle 1 : “Les émissions de lumière artificielle de nature à présenter des dangers ou à causer un trouble excessif aux personnes, à la faune, à la flore ou aux écosystèmes, entraînant un gaspillage énergétique ou empêchant l’observation du ciel nocturne feront l’objet de mesures de prévention, de suppression ou de limitation.” Des dispositions sont prévues dans le projet de loi Grenelle 2 mais elles sont soumises à décrets ou arrêtés
Engagement n°76 Restaurer la nature en ville et ses fonctions multiples : anti-ruissellement, énergétique, thermique, sanitaire (eau, air, bruit, déchets), prévention de l’usage de produits chimiques, esthétique, psychologique		Non Appliqué	Examen au sein d’un groupe associant tous les partenaires (de type Grenelle), en cours de constitution, de l’ensemble des propositions pour établir les partenariats et définir l’opportunité et les conditions de leur mise en œuvre. Le groupe devrait se réunir trois fois entre le mois de mars et le mois de mai, pour une annonce du plan prévue à la fin du mois de juin.
Engagement n°77 Dynamiser la filière bois en protégeant la biodiversité forestière ordinaire et remarquable : produire plus de bois (matériau et énergie renouvelable) et mieux en valoriser les usages. Privilégier la valorisation locale du bois (matériau, énergie) dans les projets de développement locaux et les projets de territoire (à l’instar de la démarche des pôles d’excellence rurale ou des chartes forestières de territoires en particulier). Renforcer la certification (FSC et PEFC) et privilégier l’emploi du bois certifié dans les constructions publiques : 100 % du bois acheté par l’Etat sera du bois certifié à compter de 2010. Rendre obligatoire la certification des bois importés. Promouvoir le bois éco-matériau dans la construction, dans le cadre d’un plan national en faveur du bois. Adapter les normes de construction au matériau bois. Mettre en place un label de construction « réalisé avec le bois ». Reconnaître et valoriser les services environnementaux de la forêt. Rémunérer les services environnementaux supplémentaires rendus par la forêt. Favoriser la résilience des forêts au changement climatique.	Appliqué		loi n° 2008-776 de modernisation de l’économie du 4 aout 2008

## 2.1.2 Créer par l'expertise, la formation et la recherche les outils de compréhension, de gestion et de suivi indispensables

<p>Engagement n°78 Confier en 2008 une mission parlementaire sur l'opportunité de création d'une agence nationale d'expertise sur la biodiversité, regroupant les établissements publics existants concernés, dotée d'instances de concertation territoriales à définir.</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p>Présentée comme un engagement du Grenelle de l'environnement, cette initiative n'en est en réalité pas un, proteste le syndicat Force ouvrière dans un communiqué du 20 janvier. L'engagement n° 78 du Grenelle de l'environnement prévoyait de créer «en 2008 une mission parlementaire sur l'opportunité de création d'une agence nationale d'expertise sur la biodiversité, regroupant les établissements publics existants concernés, dotée d'instances de concertation territoriales à définir». Deux ans après, il n'est plus question de mission parlementaire. (source : <a href="http://www.journaldelenvironnement.net/article/incertitudes-autour-de-la-creation-d-une-future-agence-de-la-nature,10145">http://www.journaldelenvironnement.net/article/incertitudes-autour-de-la-creation-d-une-future-agence-de-la-nature,10145</a>)</p>
<p>Engagement n°79 Création en 2008 d'un observatoire de la biodiversité (inventaires, cartographies, indicateurs, diffusion des connaissances), et d'une fondation française de coopération pour la recherche sur la biodiversité mettant en réseau les diverses entités existantes et permettant de doubler les crédits de recherche touchant la biodiversité (y compris recherche appliquée). Achever l'inventaire ZNIEFF terrestre et réaliser l'inventaire ZNIEFF marin en 2010.</p>	<p>Appliqué</p>		<p>Fondation pour la recherche sur la biodiversité créée en mars 2008</p>
<p>Engagement n°80 La recherche sur la <b>biodiversité des sols</b> (microbiologie) sera renforcée</p>			<p>Non connu</p>

Engagement n°81 Renforcement des disciplines naturalistes (botanique, zoologie, écologie, taxonomie...). Introduction dans les parcours de formation initiale et continue des compétences utiles à la conception et la mise en œuvre de bonnes pratiques		Non Appliqué	Les lois Grenelle ne sont pas à hauteur de l'engagement. Ce point renvoie plus globalement aux questions d'éducation à l'environnement qui reste l'un des sujets les plus mal traités du Grenelle. Source : <a href="http://www.biodiversite2012.org/suivi-grenelle/engagements">http://www.biodiversite2012.org/suivi-grenelle/engagements</a>
Engagement n°82 Mission conjointe du ministère de l'Agriculture et de la Pêche et du ministère de l'Ecologie et de l'aménagement durable du territoire pour identifier les moyens de maintenir le service environnemental fourni jusque-là par les jachères.			Non connu
Engagement n°83 Audit général en 2008 des mesures fiscales défavorables à la biodiversité (au moins 20) et étude de faisabilité d'un basculement progressif vers une fiscalité plus favorable		Non Appliqué	Si les Sénateurs ont bien réintroduit cet engagement dans la loi Grenelle 1, il n'en reste pas moins que le dossier avance peu. Bercy et le MEEDDM auraient travaillé la question, le COMOP Trame verte et bleue a évoqué la question d'un critère Biodiversité dans la Dotation Générale de Fonctionnement des collectivités mais tout cela reste non opérationnel à ce jour. Ce point est pourtant clef, à la fois pour combattre des logiques économiques destructrices, et pour trouver des sources de financement des politiques à mener. Source : <a href="http://www.biodiversite2012.org/suivi-grenelle/engagements">http://www.biodiversite2012.org/suivi-grenelle/engagements</a>
Engagement n°84 Renforcement de la stratégie nationale pour la biodiversité et élaboration de stratégies régionales.	Appliqué		Réactualisation des plans d'actions en avril 2009, en intégrant les engagements du Grenelle Environnement et en créant un plan d'action « tourisme » ; publication du bilan d'activité 2008 le 22 mai 2009, lors de la Journée mondiale de la biodiversité <sup>[2]</sup>

### 2.1.3 Gérer de façon cohérente et concertée mer et littoral

Engagement n°85 Principe de <b>gestion concertée par écosystème</b>	Appliqué		Poursuite des travaux sur la gestion des écosystèmes dans le cadre des conventions sur les mers régionales (Barcelone, OSPAR).
Engagement n°86 réduction et prévention des polluants venant du continent (voir notamment ci-dessous) : activités d'extraction, boues de dragage, production énergétique... ; lutter contre la pollution en appliquant des pénalités dissuasives aux acteurs qui détruiraient la biodiversité (ex : dégazage, eaux de déballastages et espèces invasives)	Appliqué		Source : tableau de bord du plan d'action Mer
Engagement n°87 Gestion des stocks halieutiques par mise en place des Unités d'Exploitation et de Gestion concertées et par un réseau d'aires marines protégées (10 aires marines protégées d'ici 2012, couvrant 10% des eaux territoriales) à gestion concertée avec zones sans prélèvements ; encadrer la pêche de loisir à pied ; éradiquer la pêche illégale dans les eaux sous juridiction française	Appliqué		Définition d'un réseau cohérent et représentatif d'aires marines protégées en application de la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » n° 2008/56 du 17 juin 2008.
Engagement n°88 Etablir un programme méditerranéen pilote pour cette gestion concertée	Appliqué		Classement de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio en aire spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) dans le cadre du protocole de gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (GIZC). <sup>[2]</sup>
Engagement n°89 <b>Ecolabelliser en 2008 les produits de la pêche</b>		Non Appliqué	Multiplicité des labels
Engagement n°90 Expérimenter les quotas de pêche administrés et non transférables sur le thon rouge méditerranéen en 2008-9	Appliqué		
Engagement n°91 Collecte et gestion des <b>déchets flottants et échoués</b> (macro-déchets)	Appliqué		Diverses mesures du Plan d'action Mer
Engagement n°92 Réduction et prévention des risques et pollutions liés aux activités portuaires	Appliqué		Diverses mesures du Plan d'action Mer

Engagement n°93 Réformer et simplifier le régime des extractions en mer, avec une vision d'ensemble spécifique au milieu maritime		Non Appliqué	Non opposable : Inventaire granulats terrestres et marins sur 11 départements côtiers pour améliorer la connaissance des zones halieutiques et environnementales afin de déterminer des zones de compatibilité pour les extractions. Diffusion du document approuvé orientations sectorielles de la Stratégie Nationale pour la Mer (Grenelle 2) planification stratégique au titre des documents stratégiques de façade. Source : tableau de bord du plan d'action Mer
Engagement n°94 Réserver l'usage de maërl aux fonctions les plus nobles (mettre fin aussi à son utilisation dans les stations de traitement de l'eau potable)		Non Appliqué	Non opposable : Etude d'évaluation de l'impact de la diminution des extractions de maërl et des modalités de reconversion des stations de traitement des eaux, dont proposition de solutions alternatives. Source : tableau de bord du plan d'action Mer
Engagement n°95 Un <b>titre mer</b> figurera dans la loi d'application du Grenelle.		Non Appliqué	Inventaire granulats terrestres et marins sur 11 départements côtiers pour améliorer la connaissance des zones halieutiques et environnementales afin de déterminer des zones de compatibilité pour les extractions. Diffusion du document approuvé orientations sectorielles de la Stratégie Nationale pour la Mer (Grenelle 2) planification stratégique au titre des documents stratégiques de façade. Source : tableau de bord du plan d'action Mer
Engagement n°96 Voeu pour que le Musée du Vivant soit le musée du Quinquennat en restaurant le Muséum National d'Histoire Naturelle		Non Appliqué	
Engagement n°97 Message d'alerte sur la situation catastrophique du thon rouge en grand danger qui nécessite des mesures fortes pour reconstituer le stock.		Non Appliqué	

**2.2 Retrouver une bonne qualité écologique des eaux et en assurer le caractère renouvelable** Objectif général : en se fixant un objectif de 100% des masses d'eau en bon état à terme, passer de 70% aujourd'hui à moins d'un tiers de dérogation à cet objectif en 2015, et moins de 10% en 2021.

### 2.2.1 Prévention des pollutions chimiques

Engagement n°98 Supprimer ou restreindre au maximum l'emploi des substances [extrêmement] préoccupantes au sens du règlement REACH dans les produits phytosanitaires	Appliqué		Plan ecophyto 2018
Engagement n°99 Supprimer les produits phytosanitaires les plus préoccupants <sup>6</sup> : 30 d'ici fin 2008, 10 d'ici fin 2010, et réduction de moitié d'ici fin 2012 des produits pour lesquels il n'existe pas de substitution, et poursuivre en accélérant la recherche et la diffusion des méthodes alternatives	Appliqué		Plan ecophyto 2018
Engagement n°100 Généraliser la couverture des sols agricoles en hiver en tenant compte des conditions locales		Non Appliqué	Prise d'arrêtés par les préfets pour assurer la couverture hivernale des sols dans les zones vulnérables (objectif : 100% des sols couverts à la fin des 4èmes programmes d'action en application de la directive « nitrates » en 2012) <sup>[2]</sup>
Engagement n°101 Achever la mise en place des périmètres de protection de tous les points d'alimentation en eau potable et de protéger l'aire d'alimentation des 500 captages les plus menacés d'ici 2012 ; développer un programme spécifique des agences de l'eau sur les aires d'alimentation des captages et adapter leurs ressources financières à cet effet.		Non Appliqué	Les 500 captages ont été identifiés mais les programmes d'action ne sont pas mis en place <sup>[2]</sup>
Engagement n°102 Prévention des pollutions diffuses d'origine agricole (mesures agroenvironnementales) et formation des utilisateurs (voir ci-dessous)		Non Appliqué	Trop vague
Engagement n°103 Maîtrise des risques liés aux <b>résidus médicamenteux</b>		Non Appliqué	Plan National sur les Résidus de Médicaments dans l'Eau (PNRM) pas encore élaboré. Source : dossiers de presse sur le plan national de résidus de médicaments dans l'eau

Engagement n°104 Réduire les émissions chroniques et accidentelles de substances prioritaires dans les eaux et les sédiments		Non Appliqué	La loi Grenelle 1 énonçait : <i>Des objectifs de réduction de la présence dans les milieux aquatiques des substances dangereuses prioritaires identifiées par la réglementation européenne et de leurs émissions chroniques et accidentelles seront fixés par l'Etat après concertation avec les organisations représentatives des acteurs concernés.</i> Ces objectifs ne sont pas encore fixés
Engagement n°105 <b>Interdire le phosphate dans tous les produits lessiviels d'ici 2010</b>		Non Appliqué	L'article R. 211-64 du code de l'environnement interdit les phosphates dans le lessives domestiques mais pas dans les lessives industrielles
<b>2.2.2 Toutes les stations d'épuration urbaines devront être aux normes en 2009 et au plus tard en 2012</b> Aujourd'hui, 146 parmi les plus importantes stations d'épuration représentant 18 millions d'habitants, soit près du quart de la population française, ne répondent pas aux normes dans le domaine de l'assainissement.			
Engagement n°106 Mise en demeure de toutes les collectivités, en leur demandant la réalisation d'un planning d'investissement et les études de faisabilité dans un délai d'un an	Appliqué		Effort de rattrapage. Le non-respect de la directive européenne a conduit la cour européenne de justice à prononcer plusieurs arrêts demandant à la France de se mettre en conformité sous peine de se voir infliger une sanction pécuniaire.  Source : <a href="http://www.actu-environnement.com/ae/news/station_epuration_seine_aval_8436.php4">http://www.actu-environnement.com/ae/news/station_epuration_seine_aval_8436.php4</a>
Engagement n°107 Consignation des fonds nécessaires sur le budget des collectivités concernées qui n'exécuteront pas les mises en demeure		Non Appliqué	Ne semble pas avoir déjà été mis en place
Engagement n°108 Perte des aides à taux plein et la totalité des primes de bon fonctionnement pour les collectivités qui n'auront pas conventionné en parallèle avec l'agence de l'eau de leur territoire avant la fin de l'année 2007			Non connu

Engagement n°109 Mise à disposition des collectivités moyennes qui auront des difficultés liées à l'augmentation du prix de l'eau d'une enveloppe supplémentaire de 2 milliards d'euros sous forme de prêts bonifiés avec l'aide de la Caisse des Dépôts.		Non Appliqué	Signature de deux conventions de prêts de 1,5 milliards d'euros avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour aider les collectivités à mettre aux normes leurs stations d'épuration le 20 février 2009. <sup>[2]</sup>
Engagement n°110 Information par mise à disposition sur internet de la carte de conformité des agglomérations françaises	Appliqué		<a href="http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/">http://assainissement.developpement-durable.gouv.fr/</a>
Engagement n°111 Lancement d'une action spécifique pour généraliser la détection de fuites dans les réseaux et programmer les travaux nécessaires	Appliqué		Analyse des données des rapports des maires et évaluation des fuites dans les réseaux de distribution d'eau potable ; définition des pertes en réseaux admissibles selon les caractéristiques des services et la nature de la ressource en eau ; décret d'application de l'article 58 de la loi Grenelle 2. <sup>[2]</sup>
<b>2.2.3 Reconquête de la qualité écologique pour les milieux aquatiques</b>			
Engagement n°112 Acquisition de [20 000] hectares de zones humides contre l'artificialisation		Non Appliqué	"Poursuite" de l'acquisition de zones humides. Le chiffre est inconnu. <sup>[2]</sup>
Engagement n°113 Bandes enherbées et zones tampons végétalisées d'au moins 5 m le long des cours et masses d'eau inscrites dans les documents d'urbanisme		Non Appliqué	Pas d'inscription dans la totalité des documents d'urbanisme
Engagement n°114 Restauration des continuités pour les écosystèmes d'eau douce ; effacement des obstacles les plus problématiques à la migration des poissons après une étude ayant permis de les identifier.		Non Appliqué	Réalisation d'un inventaire des obstacles à l'écoulement en France mais pas de suppression de tous les obstacles
<b>2.2.4 Réduire l'exposition des populations au risque d'inondation</b>			
Engagement n°115 Elimination prioritaire des points noirs grâce à des travaux de protection et prévention par la maîtrise de l'urbanisation ; approche par bassin versant et zones d'expansion des crues ;		Non Appliqué	Inscrit au deuxième Plan National Environnement Santé mais problèmes d'application (cf. récents événements)

Engagement n°116 Plan de suivi et d'évaluation sanitaire des risques différés avec suivi psychologique des enfants ; généralisation de la démarche aux autres accidents naturels ou technologiques		Non Appliqué	Repris de manière insuffisante dans le Plan National Environnement Santé n°2 Dans le projet de Plan national santé environnement n° 2 figure : « Développer des outils permettant aux services de secours de recueillir les informations adéquates pour un suivi sanitaire des populations à la suite d'un accident industriel ou d'une catastrophe sanitaire. (fiche action 3.2.1) »
<b>2.2.5 Une gestion quantitative de la ressource ajustée et modernisée</b>			
Engagement n°117 Adapter les prélèvements aux ressources soit en diminuant les prélèvements pendant les périodes de faibles eaux (gestion collective de quotas) soit en construisant des stockages, le tout en respectant l'écologie des hydrosystèmes et les priorités d'usage	Appliqué		Adoption des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux, définissant les objectifs 2015 d'état des eaux, et révision des IX° programmes des agences de l'eau afin de faciliter la réalisation de ces objectifs. [2]
Engagement n°118 Développer des systèmes nouveaux de récupération et réutilisation d'eaux pluviales ou d'eaux usées en répondant au préalable aux questions sanitaires et en faisant évoluer si nécessaire la réglementation ; lancer un programme de réduction de fuites dans les réseaux d'alimentation en eau potable		Non Appliqué	Pas de modification réglementaire. Synthèse bibliographique sur les sites de réutilisation d'eaux usées épurées pour l'irrigation agricole ou d'espaces verts.
Engagement n°119 De façon transversale, renforcement des interdictions et des contrôles de leur application sur les produits illégaux (bois, espèces, produits chimiques...)			Non connu

## **2.3 Des agricultures diversifiées, productives et durables**

Exposé des motifs La vocation première et prioritaire de l'agriculture est, de façon accentuée pour les décennies à venir, de répondre aux besoins alimentaires de la population. En outre, le changement climatique, avec ses aléas et sa rapidité, pose à toutes les agricultures du monde des questions difficiles et leur demande de s'adapter, de se diversifier, et de contribuer à la réduction mondiale des émissions de gaz à effet de serre : la part de l'agriculture au niveau mondial est en effet d'environ 28% (déforestation induite comprise), et au niveau français de 19%. Cependant les processus intensifs de production font peser des risques parfois trop forts sur les milieux, menaçant aussi la durabilité de l'agriculture elle-même. Au delà des importantes évolutions des pratiques agricoles mises en oeuvre depuis une dizaine d'années, un mouvement de transformation en profondeur s'impose pour l'ensemble de l'agriculture en revisitant les bases de l'agriculture conventionnelle, pour concilier les impératifs de production quantitative, d'efficacité économique, de robustesse au changement climatique et de réalisme écologique : il s'agit de produire suffisamment, en utilisant les fonctionnements du sol et des systèmes vivants et, leur garantissant ainsi une pérennité, de sécuriser simultanément les productions et les écosystèmes.

### 2.3.1 Parvenir à une production agricole biologique suffisante pour en améliorer la prévisibilité et les coûts

<p>Engagement n°120 Soutenir la structuration de la filière : passer progressivement à 20% de produits biologiques en 2012 dans les commandes de la restauration collective publique (20% d'approvisionnement en bio d'ici 2012), et en évaluant cette politique d'ici 2 à 3 ans en vue d'une généralisation à toute la restauration collective par des contrats d'approvisionnement pluriannuels; modification du guide des contrats publics de restauration collective ; élaboration concertée du protocole local-type d'ici fin 2007 ; relever le plafond des aides et maintenir le crédit d'impôt ; faire croître de façon identique la part de produits saisonniers et de proximité (agriculture péri-urbaine...) dans la restauration collective</p>		Non Appliqué	<p>Selon la fondation N. Hulot, dans la loi Grenelle 1, l'Etat se fixe comme objectif d'atteindre 20% de produits agricoles biologiques et 20% de produits agricoles saisonniers ou de faible impact environnemental d'ici 2012 dans la commande publique.</p> <p>Cet engagement mérite d'être précisé. Il peut, en effet, se révéler déstructurant pour les filières concernées selon ses modalités de mise en oeuvre. Ces 20% peuvent, par exemple, être calculés en poids (ex : des pommes de terre bio) ou en valeur (ex : du vin bio).</p> <p>En quoi le fait de créer un marché périodique sur les pommes de terre bio aura-t-il un effet structurant sur la filière ? Pour que cet engagement soit structurant, il faudrait qu'une partie des cantines publiques passe entièrement au bio jusqu'à représenter 20% de la commande publique. Seule une mesure de ce type permettra de créer une demande stable, de long terme et donc un développement de la filière.</p>
--	--	--------------	--

<p>Engagement n°121 En conséquence, passer en agriculture biologique 6% de la SAU en 2012 et 20% en 2020 ; les surfaces d'agriculture biologique pourraient être préférentiellement situées sur les 700.000 ha des périmètres des captages d'eau potable afin de préserver la ressource en eau et de réduire les coûts d'épuration en prévenant la pollution à la source. Les agences de l'eau interviendront pour la promotion du bio dans les aires d'alimentation des captages. Pour atteindre cet objectif, il est essentiel de structurer les filières. 3M€ annuels seront alloués à l'agence bio pour ce faire. Une harmonisation des critères bio est également nécessaire au plan européen. La révision à mi-parcours de la PAC en 2008 sera l'occasion d'une évolution des conditions d'utilisation du premier et du second pilier (y compris les transferts entre ces piliers) pour le financement de toutes les formes d'agriculture durable. Les premiers effets de ces mesures se manifesteront à compter de 2009. Par ailleurs, le crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique sera doublé dès 2008, et le cas échéant, des ressources complémentaires pourront être mobilisées.</p>	<p>Appliqué</p>		
<p><b>2.3.2 Généraliser les pratiques agricoles écologiquement productives</b></p>			
<p>Engagement n°122 Mettre en place dès 2008 une démarche de certification environnementale volontaire des exploitations graduée jusqu'à un niveau A de haute valeur environnementale (HVE) fondé sur un référentiel simple constitué d'indicateurs de résultats. Permettre l'intégration dès 2008 des prescriptions environnementales dans les produits d'appellation d'origine contrôlée sur une base volontaire. Dresser dès 2007 un état des lieux des cahiers des charges au regard des exigences environnementales. Disposer de 10% de produits HVE dès 2012. Négocier des contrats pluriannuels avec la grande distribution pour développer les productions HVE et biologiques</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p>Attente de la loi Grenelle 2 pour rendre cette certification possible. Mise au point d'un référentiel en vue de la certification environnementale volontaire des exploitations agricoles, gradué jusqu'à un niveau de haute valeur environnementale fin 2010. [2]</p>

Engagement n°123 Atteindre 50% des exploitations agricoles certifiées en 2012 : donner un bonus aux jeunes s'installant d'emblée en niveau HVE ou agribio ; soutien public à l'amorçage des filières (% dans la commande publique) ; en ce qui concerne la séparation des rôles de vendeur et de prescripteur d'ici 3 ans, deux approches se sont exprimées : celle d'une séparation plus ou moins totale et celle, proposée par la FNSEA, d'une obligation de préconisation écrite du vendeur ; qualifier en HVE l'ensemble des exploitations des lycées agricoles d'ici 2012 et imposer des modules de biodiversité, effets environnementaux des intrants et fonctionnement des sols dans les formations ; développer les formations alternatives aux sanctions ; accroître les financements du développement rural et de l'agroenvironnement à l'occasion du bilan de santé de la PAC en 2008.		Non Appliqué	Une expérimentation de certification a été lancée par le ministère de l'Agriculture et de la Pêche (mise en oeuvre par les chambres d'agriculture et les coopératives agricoles) à l'automne 2008 sur 100 exploitations agricoles dans 5 départements français, l'Ille et Vilaine, l'Oise, la Meuse, le Rhône et le Tarn. Cette phase expérimentale (qui s'est terminée en avril 2009)
Engagement n°124 Promouvoir l'organisation des acteurs agricoles et non-agricoles sur un territoire : quand une majorité qualifiée d'acteurs s'entend sur des pratiques agricoles avancées, ces pratiques sont par extension de règles applicables aux autres opérateurs sur l'ensemble du territoire concerné			Non connu
<b>2.3.3 Accélérer la mise au point d'agricultures soutenables et productives diversifiées</b>			
Engagement n°125 Lancement dès 2008 d'un grand programme de recherche appliquée et de formation sur l'ensemble de l'agriculture (production intégrée, agroforesterie...) mobilisant toute la diversité des organismes de recherche, techniques et de coopération et un très large réseau d'agriculteurs, et visant à adapter les productions agricoles aux nouveaux défis en replaçant l'agronomie au premier plan et en visant l'économie de ressources et d'intrants ; amplifier l'effort de recherche publique, notamment par l'affectation de 9 M€ à un programme spécifique de l'ANR et réorienter des programmes de l'INRA vers le développement des pratiques utilisant peu d'intrants		Non Appliqué	Existences de plusieurs programmes de recherche non coordonnés
Engagement n°126 Adapter la politique génétique des semences et races domestiques aux nouveaux enjeux : en particulier constituer une annexe au catalogue pour les semences anciennes, généraliser d'ici 2008 le dispositif d'évaluation des variétés (résistance intrinsèque à la sécheresse, maladies, ravageurs...) y compris les plus cultivées aujourd'hui et le porter au niveau européen			Non connu
Engagement n°127 Lancer une politique nationale de réhabilitation des sols agricoles et de développement de la biodiversité domestique, cultivée et naturelle dans les exploitations ; réorganiser le réseau d'épidémiologie-surveillance « abeilles ».		Non Appliqué	Politique non encore définie
Engagement n°128 Une mission parlementaire fera des propositions opérationnelles avant 2009 pour un plan d'urgence abeilles.	Appliqué		Rapport du député Martial Saddier fin 2008

Engagement n°129 Phytosanitaires : retrait, à raison de leur substituabilité, des produits les plus préoccupants : 30 d'ici fin 2008, 10 d'ici fin 2010, et réduction de moitié d'ici fin 2012 des produits pour lesquels il n'existe pas de substitution ; objectif de réduction de moitié des usages des pesticides en accélérant la diffusion des méthodes alternatives et sous réserve de leur mise au point. Lancer dès 2008 un état des lieux de la santé des salariés agricoles et des agriculteurs et un programme de surveillance épidémiologique ; interdiction de l'épandage aérien sauf dérogations Irrigation (voir ci-dessus / eau)	Appliqué		Plan ecophyto 2018
Engagement n°130 Nitrates et phosphore : résorption des points de dépassement des 50mg/l de nitrates et des excédents de phosphore dans le milieu en [5 à] 10 ans en fixant une première liste de points prioritaires ; développement d'itinéraires alternatifs et des mesures agro-environnementales soutenu par la mobilisation éventuelle de ressources complémentaires.		Non Appliqué	
<b>2.3.4 Accroître la maîtrise énergétique des exploitations</b>			
Engagement n°131 [30]% des exploitations agricoles à faible dépendance énergétique en 2013 (biogaz, solaire, presses, plan protéines végétales...). Crédit d'impôt pour la réalisation d'un diagnostic énergétique. Suivre de manière précise la consommation, et réaliser des bilans énergétiques des exploitations agricoles. Réaliser des économies d'énergie directes et indirectes (tracteurs et machines, bâtiment et serres, la consommation d'intrants). Produire et utiliser des énergies renouvelables dans les exploitations agricoles (expérimentation méthanisation, mobilisation du bois agricole, adaptation de la fiscalité sur l'énergie).	Appliqué		Plan performance énergétique (PPE) du ministère de l'agriculture et de la pêche de 2009
<b>2.4 Un cadre rigoureux et transparent pour les OGM et les biotechnologies</b>			
<b>2.4.1 Renforcer la recherche autour des biotechnologies et des OGM</b>			
Engagement n°132 Renforcer les disciplines suivantes : écotoxicologie, toxicologie, écologie, épidémiologie, agronomie, écologie microbienne, économie agricole... en assurant [sur 10 ans] le financement nécessaire à la formation et la consolidation des équipes ; création d'un Conseil des porteurs d'enjeux auprès du Ministre de la Recherche ;	Appliqué		la création d'un pôle national en toxicologie et écotoxicologie à l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) <sup>[2]</sup>

Engagement n°133 Organisation d'un « sommet international ou européen du gène » en consolidant une politique nationale de connaissance et de préservation de la diversité génétique [lors de la présidence européenne 2e semestre 2008.]		Non Appliqué	<a href="http://www.infogm.org/spip.php?article3678">http://www.infogm.org/spip.php?article3678</a>
Engagement n°134 La France doit pouvoir poursuivre la recherche sur les OGM.			
<b>2.4.2 Une Haute Autorité des Biotechnologies en 2008</b>			
Engagement n°135 Autorité administrative indépendante, elle se substitue aux commissions existantes et pourra : disposer par des moyens humains et financiers propres d'une expertise scientifique indépendante, pluridisciplinaire et citoyenne avec des moyens propres de fonctionnement et d'étude, qui puisse s'autosaisir et être saisie largement, y compris par les citoyens. adopter des avis transparents, publics et multidisciplinaires sur chaque OGM végétal et animal, sans se substituer à l'échelon politique de la décision. couvrir par ces avis la mise en culture, l'importation, la consommation animale ou humaine, par l'évaluation, dans la durée, des impacts environnementaux, sanitaires et socioéconomiques, selon les critères du développement durable La composition de cette autorité sera diversifiée. La biovigilance (dont traçabilité) est séparée de cette haute autorité Sa préfiguration pourra être lancée en 2007. Sa création suit le calendrier de la loi sur les biotechnologies.	Appliqué		Installation du Haut Conseil des biotechnologies (HCB) le 22 avril 2009
<b>2.4.3 Engagement n°136 Adoption d'une loi sur les biotechnologies et les OGM avant la fin du printemps 2008</b>			

<p>La Haute Autorité des biotechnologies sera créée par cette loi et préfigurée par une mission lancée dès novembre 2007. Elle sera informée par les recherches internationales les plus récentes. La loi repose sur les principes suivants : · Responsabilité ; · Principe de précaution ; · Transparence et participation ; · Libre choix de produire (règles de coexistence) et de consommer sans OGM ; · La question de la non-brevetabilité du vivant, et notamment du génome, au profit des [certificats d'obtention végétale ou des systèmes sui generis] et de la politique nationale en matière de ressources génétiques fera l'objet d'un débat public national en 2008, éclairé sur des bases scientifiques, socio-économiques et éthiques · Traitement à court terme des variétés autorisées : activation de la clause de sauvegarde sur le maïs Monsanto 810 jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi relative aux biotechnologies.</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p>Transposition de la directive OGM par décret et non par la loi, empêchant un débat parlementaire</p>
---	--	-------------------------	---

### **3 Préserver la santé et l'environnement tout en stimulant l'économie**

Exposé des motifs La dégradation de notre environnement peut avoir des conséquences sérieuses et constatées sur notre santé. Certains risques sont avérés, d'autres sont incertains mais nécessitent une vigilance soutenue. Ces avancées dans la connaissance et la réduction des impacts sanitaires de l'environnement constituent à la fois une assurance santé et une assurance compétitivité pour les entreprises qui deviennent leaders sur ces sujets. En outre, la compétition internationale accrue sur les ressources fait de la sobriété matérielle le pilier central d'une future économie circulaire, stratégique dans ce nouveau contexte. Six axes fondateurs ont été posés : le principe de précaution, rappelant que l'absence de preuve ne signifie pas l'absence de risque, et que des actions proportionnées aux risques encourus sont nécessaires, dès que des doutes sur l'impact sur l'environnement et/ou la santé apparaissent, le principe de substitution qui est un principe d'action, la prise en compte explicite de la politique environnementale en tant que composante d'une politique de santé, le lien fort entre santé environnementale et santé de l'écosystème, · la nécessité d'une gouvernance et d'une démocratie participatives, le principe du pollueur - payeur.

#### **3.1 Mieux connaître, encadrer et réduire l'usage des substances à effets nocifs**

##### **3.1.1 Repérer et prévenir l'exposition des populations et stimuler l'innovation**

<p>Engagement n°137 Développer une politique ambitieuse de substitution des substances chimiques [extrêmement] préoccupantes (produits, procédés, systèmes de production, usages) et d'innovation dans l'objectif de restreindre ou d'encadrer de façon très stricte l'emploi des substances [extrêmement] préoccupantes7 au sens du règlement REACH</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p><b>Malgré la reprise des engagements dans le Grenelle I (art. 37 à 39), et l'ordonnance 2009-229 du 26/02/09 pour l'application du règlement communautaire REACH, l'importance de ces actions, et les réglementations européennes liées, les réalisations relatives dans les rapports du Gvt 02/2010 et de l'AN 10/10/09 sont peu nombreuses et ne portent pas sur des "substitutions" :</b> "la réduction de 30% des émissions dans l'air et dans l'eau de six substances toxiques (mercure, arsenic, HAP, benzène, perchloréthylène, PCB) à l'horizon 2013" ; "Dans le domaine des produits chimiques les contrôles ont été renforcés, à la fois par l'inspection des ICPE, et dans le cadre d'une collaboration interministérielle (circulaire définissant des priorités d'actions conjointes entre [des dir. générales] DGPR, DGCCRF, DGS, DGT et DGDDI".</p>
--	--	---------------------	--

<p>Engagement n°13 8 Après le plan national « santé environnement » (PNSE) défini pour la période 2004-2008, un nouveau PNSE associera dès 2008 toutes les parties prenantes en élargissant le champ d'action du premier (nouvelles technologies, nouvelles pathologies, équité environnementale...) : o réduction des rejets des et de l'exposition aux substances les plus préoccupantes8, par exemple le benzène, le mercure, le trichloréthylène et certains composés du chrome, pour l'ensemble des sources et des milieux, un objectif étant défini dans les deux mois ; o adjonction d'un plan santé transport pour les véhicules (tous types), dont le renouvellement accéléré des flottes de véhicules [par suppression de la TVA sur investissement] o anticipation et prévention des risques liés aux produits, aux techniques et aux modifications de l'environnement o santé au travail (cf. ci-après)</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p>Grenelle I art. 37 et 39 : reprise mais rien sur les nouvelles technologies (sauf concertation art. 44 du PNSE 2), les nouvelles pathologies ; pas d' "anticipation et préven° des risques liés aux produits et tech. de l'envirt". Renouveltt accéléré flotte véhic. peu pertinent en temps de crise et uniquement via bonus-malus =&gt; 2012 ; équité environnementale stoppée à la lutte contre l'habitat indigne du plan du 24/06/09. PNSE 2009-2013 : "Élaboré à partir de février 2008, il a été adopté par le conseil des ministres du 24 juin 2009. Il est construit selon deux axes forts d'action : mettre en œuvre des mesures visant à réduire les expositions responsables de pathologies à fort impact sur la santé ; prendre en compte le cumul des inégalités environnementales avec celles liées à l'âge, à l'état de santé, à la situation socio-économique ou au territoire. Le plan se décline en 58 mesures concrètes (...) Il comprend douze mesures phares parmi lesquelles : la réduction de 30% des concentrations en particules fines de moins de 2,5 micro-mètres dans l'air ambiant à horizon 2015 ; la réduction de 30% des émissions dans l'air et dans l'eau de six substances toxiques (mercure, arsenic, HAP, benzène, perchloréthylène, PCB) à l'horizon 2013 ; l'étiquetage des produits de construction et des produits émetteurs de substances dans l'air intérieur ; la surveillance de la qualité de l'air dans 300 crèches et écoles ; le suivi des écoles construites sur des sols pollués ; la protection de 500 captages d'eau prioritaires ; la lutte contre l'habitat indigne ; la gestion des points noirs environnementaux." Qq actions prévues en 2010.</p>
---	--	---------------------	--

<p>Engagement n°13 9 Programme de biosurveillance de la population, dans le cadre du PNSE II, pour caractériser l'état sanitaire et évaluer le résultat des politiques publiques en matière de santé-environnement ; établir des registres des cancers, maladies neurodégénératives et pathologies respiratoires</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p>L'établissement des registres des cancers, maladies neurodégénératives et pathologies respiratoires de l'engagement est devenu dans le Grenelle I "notamment sur l'établissement de registres de maladies" sans plus de précision ; pas de référence aux registres dans le PNSE II, ni dans les rapports AN ou Gouvernement ; pas d'évaluation des politiques publiques mise en avant. PNSE II : programme de biosurveillance OK ; pas de mention de l'établissement de registres pour les 3 grands types de maladie. Grenelle I art.37 : "Un programme de « biosurveillance » permettant de mettre en relation la santé de la population et l'état de son environnement et d'évaluer les politiques publiques en matière de lien entre la santé et l'environnement ; ce programme s'appuiera notamment sur l'établissement de registres de maladies."</p>
<p>Engagement n°140 Développer l'équité en santé-environnement en s'attaquant d'abord aux points noirs et en commençant par les enfants et les populations les plus sensibles ou les plus exposées : consultation santé-environnement gratuite pour les personnes les plus vulnérables ; intervention accélérée en cas de problème sanitaire signalé9 ;</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p>Grenelle I art. 37 et rapport du Gvt de 02/2010 : points noirs et enfants traités (autres populations sensibles hors allergies peu traitées hors action 24 très globale et vague). Mais pas de mention trouvée de "consultation santé-environnement gratuite pour les personnes les plus vulnérables" ; ni de "intervention accélérée en cas de problème sanitaire signalé".</p>

<p>Engagement n°141 Mission parlementaire sur l'organisation de la veille environnementale à partir de l'IFEN, l'AFSSET... sur l'évolution des substances chimiques dans les milieux, et mise en place d'un portail pour la diffusion des données environnementales ainsi constituées</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p>Non mentionné Grenelle I et Grenelle II avt amdts AN ; Loi n° 2009-879 du 21/07/2009 article 115 : autorisation d'ordonnance pour fusion Afsset – Afssa." Pas de mission parlementaire (article de presse du 26/01/10), pas de portail spécifique sur "l'évolution des substances chimiques", portail général SOeS du CGDD (dans les rapports du Gvt 02/2010 et de l'AN 10/10/2009 notamment) : <a href="http://www.journaldelenvironnement.net/article/incertitudes-autour-de-la-creation-d-une-future-agence-de-la-nature.10145">http://www.journaldelenvironnement.net/article/incertitudes-autour-de-la-creation-d-une-future-agence-de-la-nature.10145</a>. <a href="http://stats.environnement.developpement-durable.gouv.fr/">http://stats.environnement.developpement-durable.gouv.fr/</a>.</p>
<p>Engagement n°142 Création de pôles interrégionaux pluridisciplinaires santéenvironnement, d'un pôle de compétence en toxicologie et écotoxicologie et de centres inter-CHU de soins, de prévention et de recherche clinique, ensemble doté de 400 nouveaux postes de chercheurs</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p>Grenelle I art. 37 : "La création de pôles de recherche pluridisciplinaires en santé environnementale associant les sciences du monde vivant, d'un pôle de toxicologie et écotoxicologie, et de centres de recherche clinique, de prévention et de soins communs à plusieurs centres hospitaliers universitaires et régionaux." PNSE II du 24 juin 2009 : art. 24 : "<b>expérimenter</b> les centres inter établissements de soins, de recherche clinique et d'éducation à la santé environnement, s'inspirant des centres de consultation pour les pathologies professionnelles, en lançant un appel à projet et, dans un deuxième temps, évaluer la valeur ajoutée de ces structures la recherche." : <b>plus aucune mention des 400 nouveaux postes de chercheurs, ni de "prévention"</b> (idem rapport Gvt et AN).</p>

<p>Engagement n°143 Les produits phytosanitaires contenant des substances extrêmement préoccupantes (CMR1, CMR2 et substances bioaccumulables) seront interdits à la vente dès 2008 pour un usage domestique ou dans des lieux publics. Le cas des substances préoccupantes (dont CMR3) sera traité dans le cadre de l'élaboration du Plan National Santé Environnement II.</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p><b>Plus aucune référence dans le Grenelle I aux CMR 1, 2 et 3 et aux substances bioaccumulables ; réduction aux usages non pro et aux lieux publics ; introduction de dérogations :</b> Grenelle I art. 38 : "L'interdiction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et biocides contenant de telles substances est prévue pour les usages non professionnels ainsi que dans les lieux publics, sauf dérogation exceptionnelle. Cette interdiction sera effective dans les six mois suivant la publication de la présente loi pour les produits phytosanitaires." PNSE II actions 5, 6, 11, 12 ; mais pas de citation des CMR et pas de mesure d'interdiction sauf plan Ecophyto 2018 (30 avant le 01/02/2008, 10 avant fin 2010, sur 53 "les plus préoccupantes").</p>
---	--	-------------------------	---

### 3.1.2 Des garanties renforcées pour une concurrence loyale

<p>Engagement n°144 Information accrue des entreprises utilisatrices et de leurs salariés au travers de fiches de données de sécurité significativement améliorées.</p>	<p>Appliqué</p>	<p><b>Code du travail, Article R4411-73, Modifié par Décret n°2009-289 du 13 mars 2009 - art. 4 :</b> "Le fournisseur d'une substance ou préparation dangereuse fournit au destinataire de cette substance ou préparation une fiche de données de sécurité conforme aux exigences prévues au titre IV et à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission".</p>
<p>Engagement n°145 Par la négociation entre partenaires sociaux, examen d'un rôle accru des CHSCT dans le domaine santé environnement, suivi des populations à risque au travail, formation de médecins spécialisés, curriculum laboris pour les salariés etc....</p>	<p>Non Appliqué</p>	<p>Rien sur la santé-environnement dans Code du travail L4611-1 à L4614-16 (CHSCT). Rien dans le rapport du Gvt, ni dans le PNSE II. Pas de formation de médecins spécialisés, mais une association regroupant 2500 professionnels : Associa° Santé EnvironnemT Frce : <a href="http://www.asef-asso.fr/">http://www.asef-asso.fr/</a>. Curriculum laboris plaidé par le Min du Trav. mais problème de la discrimina° consécutive aux embauches ultérieures. Les Echos 13/05/08 : <a href="http://www.lesechos.fr/management/actu/4723835.htm">http://www.lesechos.fr/management/actu/4723835.htm</a>.</p>

<p>Engagement n°146 Renforcement des moyens de contrôle publics sur les sites et sur les teneurs en substances toxiques des produits domestiques et importés : 100 agents supplémentaires sur Reach, 200 à 400 agents supplémentaires sur les installations classées, renforcement de l'action de la DGCCRF sur els produits notamment alimentaires et destinés aux enfants.</p>	<p>Appliqué</p>	<p>[2] "l'accent a été mis en particulier sur le renforcement des contrôles, avec tout d'abord l'adoption en juin 2008 du programme stratégique 2008-2012 de l'inspection des Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), qui acte le renforcement des effectifs de l'inspection de 200 équivalents temps plein. Par ailleurs, la circulaire actions nationales 2009 de l'inspection des ICPE a traduit concrètement certaines des priorités du Grenelle, que ce soit au plan technique ou au niveau de l'information et de la concertation." ; "Inventaire des sites pollués avant fin 2010". Enfants : cf engagement n°140. 100 agents suppl. sur REACH et DGCCRF produits alimentaire non repris dans le rapport Gouvernement.</p>
<p>Engagement n°147 Introduire les exigences de REACH dans une convention internationale dépassant le cadre européen.</p>	<p>Non Appliqué</p>	<p>Une convention internationale dépassant le cadre européen n'aurait d'intérêt qu'avec les principaux pays pollueurs, notamment la Chine et l'Inde, et la probabilité d'une telle participation volontariste est quasiment nulle après l'échec du Sommet de Copenhague dans la nuit du 18 au 19/12/09.</p>

## 4 Instaurer une démocratie écologique

Exposé des motifs : Refonder la politique de l'environnement, placer les préoccupations de long terme et des générations futures au coeur du projet de développement de notre pays, inventer une nouvelle croissance, nécessitent des politiques appropriées dans tous les domaines : énergie, transports, logement, agriculture, santé... Une nouvelle gouvernance est nécessaire. Il nous faut inventer de nouvelles régulations, de nouvelles organisations, bref une démocratie écologique susceptible de favoriser en la matière la concertation, la confrontation dynamique entre des intérêts parfois contradictoires, la négociation, la médiation, dans une perspective de développement durable. L'approche globale retenue est celle de conciliation de la protection et la mise en valeur de l'environnement, du développement économique et du progrès social, (la préservation de l'environnement devant être recherchée au même titre que les intérêts fondamentaux de la Nation) telle qu'elle est prescrite par la Charte de l'environnement. Cela passe par des révisions institutionnelles, une meilleure application du droit à l'information en matière environnementale, la clarification dans la répartition des compétences entre les acteurs, la reconnaissance de nouveaux acteurs, et une véritable ambition en matière d'éducation à l'environnement et au développement durable. Un projet de loi-cadre sur la « démocratie écologique » ou « le renforcement du dialogue environnemental » pourrait dès le printemps reprendre à son compte les principales décisions relatives à la gouvernance qui seraient extraites des propositions ci-après.

### Principales orientations en discussion

#### 4.4 Des pouvoirs publics exemplaires

Engagement n° 4 Bilan « carbone » de tous les bâtiments publics et plan de réduction de la consommation énergétique et des émissions de GES		Non Appliqué	cf. partie bâtiments
Engagement n° 182 Des achats publics éco-responsables appellent une adaptation du code des marchés publics pour faire du critère environnemental un critère aussi important que le prix, et pour permettre des variantes écologiques dans la réponse aux appels d'offre		Non Appliqué	Selon la fondation Nicolas Hulot, "De façon générale, rien de contraignant : les critères sont inclus ou permettent d'évaluer, mais il n'est jamais écrit qu'ils interviendraient dans la prise de décision". Circulaire Etat exemplaire du Premier ministre du 3 décembre 2008 mais pas de modification du code des marchés publics <sup>[2]</sup> .
Engagement n° 183 Une session de formation aux questions environnementales et au développement durable, incluant le volet santé-environnement, pourrait être obligatoire pour les hauts fonctionnaires avant leur entrée en fonction dans un poste de préfet, d'ambassadeur, de directeur d'administration centrale...	Appliqué		Élaboration du Plan vert des établissements d'enseignements supérieurs en référence à l'article 55 de la Loi Grenelle 1 <sup>[1]</sup>
Engagement n° 184 Ajout d'un titre environnemental à la LOLF (indicateurs de suivi, régime de la fiscalité écologique, etc.)		Non Appliqué	Absence de la fiscalité écologique

Engagement n° 185 Cohérence des politiques publiques garantie par la stratégie nationale de développement durable		Non Appliqué	SNDD en cours d'élaboration en concertation avec les partenaires socio-économiques et environnementaux. Source : <a href="http://www.developpement-durable.gouv.fr/Strategie-nationale-du.html">http://www.developpement-durable.gouv.fr/Strategie-nationale-du.html</a>
Engagement n° 186 Réduction de 50% à l'horizon 2012 de la consommation de papier des administrations et 100% de papier recyclé à partir de 2012.			Non connu
<b>4.7 Citoyens et consommateurs responsables : éducation, formation et information</b>			
<b>4.7.1 Education à l'environnement et au développement durable</b>			
<i>Un travail complémentaire a été jugé nécessaire Veiller à l'importance de lier le thème de l'éducation, de la formation et de l'information à l'environnement et au développement durable aux questions de sens et de valeurs. Parallèlement à l'éducation au civisme environnemental et à la connaissance écologique, l'enseignement veillera à l'articulation de ses propositions avec les politiques de la ville et des quartiers défavorisés.</i>			
Engagement n° 205 Développer et renforcer les actions d'éducation et de sensibilisation à l'écologie et au développement durable, incluant santéenvironnement. Généraliser des enseignements sur l'écologie et le développement durable dans l'ensemble des cursus (école, lycée, puis CAP, BEP, BTS, DUT, apprentissage, universités, écoles d'ingénieurs, de design, mastères, IUFM...) quelle que soit la spécialité.		Appliqué	Intégration progressive des enjeux du développement durable dans les programmes d'enseignement obligatoires, pour les niveaux primaires et secondaires et généralisation des démarches globales de développement durable des établissements scolaires, <sup>[2]</sup>
Engagement n° 206 Intégrer le développement durable aux stratégies des universités : Elaborer un « plan vert » pour les campus et labelliser universités et grandes écoles sur la base de critères de développement durable (performance énergétique des bâtiments, accès par les transports en commun, empreinte écologique, bilan carbone...). Associer à la carte d'étudiant une carte de transport en commun		Appliqué	Élaboration du Plan vert des établissements d'enseignements supérieurs en référence à l'article 55 de la Loi « Grenelle 1 ». <sup>[2]</sup>

<p>Engagement n° 207 Systématiser l'enseignement des sciences de la nature à tous les niveaux : de l'école primaire aux grandes écoles, dans les formations professionnelles, initiale ou continues et de sensibiliser par tous les moyens dont disposent les pouvoirs publics ; renforcer les programmes d'enseignement des sciences naturelles, dont la biologie et l'écologie, dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur en le complétant systématiquement par des approches de terrain et des classes vertes.</p>	<p>Appliqué</p>		<p>cf. ci-dessus</p>
<p><b>4.7.2 Formations professionnelles et continues</b></p>			
<p>Engagement n° 208 Renforcer l'enseignement de l'agronomie dans les lycées agricoles, et assurer un lien fort avec la recherche dans la formation continue de façon à garantir une généralisation rapide des méthodes mises au point de façon expérimentale. Mettre en place des modules « agriculture et biodiversité » dans les filières agricoles et agronomiques d'enseignement, ainsi que dans celles des jardins et espaces verts. Objectif de 20% d'agriculteurs ayant participé d'ici 2012 à une formation liée aux nouvelles techniques environnementales (nouveaux itinéraires bas intrants)</p>	<p>Appliqué</p>		<p>Inscription progressive de modules obligatoires sur l'impact environnemental et les enjeux de développement durable dans les référentiels de certification des diplômes de l'enseignement agricole. [2]</p>
<p>Engagement n° 209 Développer une action volontariste en matière de formation initiale et continue pour les professions de santé et les professionnels de l'environnement (ingénieurs, architectes...). Inclure une sensibilisation en santé-environnement dans la formation des enseignants du primaire et du secondaire.</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p>Non cité dans les résultats des rapports gouvernementaux</p>

<p>Engagement n° 210 Mobiliser les outils de la formation tout au long de la vie pour accompagner les transitions professionnelles liées au développement durable et les mettre au service des métiers de l'environnement et de l'éco-conception. o Pour les professionnels du bâtiment (architectes, thermiciens, électriciens, bureaux de maîtrise d'oeuvre, chefs de travaux, techniciens du bâtiment) o Pour les décideurs publics et privés : développer les formations continues de très haut niveau en écologie et développement durable, avec un dispositif du type « IHEDN » de l'environnement et du développement durable. Cette initiative nationale pourrait se décliner par région dans des chaires de développement durable. o Des « universités des métiers de l'environnement » pour les praticiens de tous secteurs en matière d'environnement o Les plans annuels de formation, la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, la validation des acquis de l'expérience, la formation en alternance et le droit individuel à la formation peuvent être mobilisés au service de l'environnement sans pour autant que cela soit fait au détriment des formations traditionnelles indispensables. Il s'agit d'introduire les préoccupations environnementales dans l'ensemble des métiers existants et de développer de nouveaux emplois, afin notamment de favoriser la généralisation de l'éco-conception et l'analyse du cycle de vie de tous les produits.</p>	<p>Appliqué</p>		<p>Les besoins sont en cours de définition dans le cadre du plan de mobilisation pour les emplois verts<sup>[1]</sup></p>
<p>Engagement n° 211 Développer la formation continue au sein des administrations publiques : La formation des agents publics de l'Etat et des collectivités territoriales à l'écologie et au développement durable ainsi qu'aux stratégies de prévention des risques naturels (avalanches, crues, incendies...), sanitaires et technologiques doit être accrue et mise à jour tout au long de leur vie professionnelle. Les hauts fonctionnaires pourraient devoir suivre un cycle de formation avant de prendre des fonctions de direction ou d'animation territoriale... Favoriser l'intervention dans ces diverses formations des associations agréées en matière d'éducation et de sensibilisation à la protection de l'environnement</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p>Cycle de formation non encore systématisé</p>
<p>Engagement n° 212 Renforcer les formations d'experts dans certaines matières où cette capacité fait défaut (toxicologie, écotoxicologie, épidémiologie, écologie...)</p>	<p>Appliqué</p>		<p>Création d'un pôle national en toxicologie et écotoxicologie à l'institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS)<sup>[2]</sup></p>
<p><b>4.7.3 Information des citoyens et des consommateurs Les consommateurs doivent être acteurs des mutations environnementales.</b></p>			
<p>Engagement n° 213 Soutenir les efforts des medias dans la voie de l'éducation et de la sensibilisation à l'environnement et imposer certaines exigences à la télévision et aux radios publiques, dans leur cahier des charges</p>			<p>Non connu</p>

#### 4.7.3.1 Améliorer et mieux diffuser les indicateurs de développement durable

<p>Engagement n° 214 Elaborer rapidement des indicateurs agrégés de développement durable tels que le PIB vert ou le capital public naturel (INSEE, IFEN...)</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p>Mise en place d'une la Commission sur la mesure de la performance économique et du progrès social a été mise en place à l'initiative du Président de la République au début de l'année 2008. Cette Commission a remis ses conclusions le 14 septembre 2009. Le Président de la République a exprimé sa gratitude aux membres de la Commission et a annoncé l'engagement de la France pour ouvrir le débat sur les conclusions du rapport, modifier les systèmes statistiques et de comptabilité dans les organisations internationales et adapter l'appareil statistique français en conséquence.<sup>[1]</sup></p>
<p>Engagement n° 215 Mettre en place et diffuser au Parlement et auprès du public un tableau de bord d'indicateurs de développement durable de la Nation. Ce tableau de bord devra être corrélé à la SNDD.</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p>Un tableau de bord du Grenelle est en cours de mise au point<sup>[1]</sup></p>
<p>Engagement n° 216 Indicateurs : conférence nationale avec le support des instituts spécialisés pour la refonte complète des indicateurs publics et privés, pour tous les niveaux (des experts aux particuliers en passant par la communauté financière) afin de permettre une compréhension partagée et un suivi de l'évolution de l'environnement, de la biodiversité et des pollutions. Engagement de l'Etat : rapport pour tous ses services en 2010.</p>		<p>Non Appliqué</p>	<p>Conférence nationale non connue</p>

#### 4.7.3.2 Donner une information écologique sur les produits et les services

Engagement n° 217 Généraliser les informations environnementales présentes sur les produits et services : étiquette énergie appliquée à l'ensemble des produits gros consommateurs d'énergie, avec un référentiel unique ; développement des écolabels ; accompagnement des démarches volontaires sur la mise en place d'informations sur les impacts écologiques, avec obligation progressive de donner ces informations ; examen de la généralisation du prix écologique (double prix pour informer le consommateur de l'empreinte environnementale des biens qu'il achète) allant à terme vers une éco-contribution concertée		Non Appliqué	Pas encore mis en place, prévu pour janvier 2011 <sup>[1]</sup>
Engagement n° 218 Rendre plus favorable les actes et achats éco-responsables dans la sphère publique comme dans la sphère privée.		Non Appliqué	
<b>4.7.3.3 Promouvoir une publicité responsable</b>			
Engagement n° 219 Encadrer plus strictement la publicité au regard du développement durable et de l'environnement, afin de mettre fin à un usage abusif des arguments environnementaux ou aux publicités mettant en scène des comportements contraires à l'exigence de protection de l'environnement : signes officiels de qualité ; cahiers des charges des médias ; campagnes d'information ; existence d'une information économique sur la consommation durable ; responsabilité juridique des médias en cas de désinformation			Non connu
Engagement n° 220 Faire évoluer la logique actuelle d'autorégulation (BVP) vers une logique de corégulation de la publicité avec une instance plus partenariale et plus ouverte, pour mieux garantir des publicités respectueuses de l'environnement.		Non Appliqué	La réforme du BVP (ex-bureau de vérification de la publicité), transformée en ARPP, (autorité de régulation professionnelle de la publicité) : ceci conduit à une plus grande implication des parties prenantes et à la mise en œuvre d'un contrôle strict des argumentaires écologiques utilisés par les publicités ;
<b>4.8. Impulser des évolutions nécessaires en Europe et à l'international.</b> La France doit, dans le cadre de sa présidence de l'Union Européenne au second semestre 2008, reprendre l'initiative en Europe. Les travaux des groupes ont permis d'identifier plusieurs préoccupations à cet égard, dont :			
Engagement n° 221 Promotion par la présidence française du sujet forêt/biodiversité comme un des piliers des dispositions post-Kyoto. Dans ce cadre, soutien actif de la mise en place de mécanismes de financement innovants permettant d'éviter la déforestation.	Appliqué		Site du ministère de l'environnement

Engagement n° 222 Lutte contre le commerce illégal du bois et développement des alternatives à l'exploitation destructrice des forêts, sous forme de gestion de ces espaces. Une attention sera portée sur le Bassin du Congo.		Non Appliqué	<a href="http://www.rue89.com/2009/05/17/commerce-de-bois-i">http://www.rue89.com/2009/05/17/commerce-de-bois-i</a>
Engagement n° 223 Mobilisation renforcée de moyens (notamment financiers et diplomatiques) permettant de faire aboutir l'initiative française d'expertise scientifique internationale pour la biodiversité ( <b>IMOSEB</b> ). Il s'agit de doter ce sujet d'un mécanisme scientifique et intergouvernemental analogue à celui dont dispose le climat avec le GIEC.		Non Appliqué	Le dossier est à l'agenda international, réponse attendue fin 2010 à Nagoya (Japon) lors de la Conférence des Parties de la Convention sur la Diversité Biologique. Source : <a href="http://www.biodiversite2012.org/suivi-grenelle/engagements/engagement-223.html?d5779e40fd759177dbdc2266c834a353=1c21080acdc331afe9533140e0901524">http://www.biodiversite2012.org/suivi-grenelle/engagements/engagement-223.html?d5779e40fd759177dbdc2266c834a353=1c21080acdc331afe9533140e0901524</a>
Engagement n° 224 Faire du renforcement de la mobilisation internationale en faveur de la création d'une Organisation des Nations Unies pour l'environnement (ONU) un axe prioritaire de la diplomatie française.	Appliqué		Discours du Président de la République française le 15 juin 2009 devant l'Organisation internationale du travail (OIT), appelant de ses vœux la création d'une organisation mondiale de l'environnement (OME)
Engagement n°225 Prendre en compte systématiquement le pilier environnement/biodiversité dans les politiques d'aide au développement, notamment dans la programmation et l'évaluation des actions de l'Agence française de développement (AFD). Assurer en particulier l'intégration des objectifs de réduction de lutte contre la pauvreté et de conservation de la biodiversité (10% des projets d'aide au développement devront comporter un volet de biodiversité).	Appliqué		Ce dossier progresse. L'AFD s'est doté d'un poste de haut niveau sur le sujet de la Biodiversité et par ailleurs, 2010 devrait permettre une mobilisation accrue des moyens dédiés pour tendre vers le 10%. Source : <a href="http://www.biodiversite2012.org/suivi-grenelle/engagements/engagement-225.html?d5779e40fd759177dbdc2266c834a353=08232279ec3ea332b9557521f4565b24">http://www.biodiversite2012.org/suivi-grenelle/engagements/engagement-225.html?d5779e40fd759177dbdc2266c834a353=08232279ec3ea332b9557521f4565b24</a>
Engagement n° 226 Promotion par la France de critères environnementaux (en particulier biodiversité) à l'Organisation mondiale du commerce (OMC), à la Banque mondiale et à la Banque européenne d'investissements (BEI).		Non Appliqué	

Engagement n° 227 Mise en place à partir du printemps 2008 d'une plate-forme des partenaires pour la présidence française dans les secteurs de la biodiversité et des ressources naturelles ; notamment sur les sujets de l'objectif 2010, l'Outre-mer et les espèces invasives ; doter la représentation permanente française à Bruxelles d'un poste spécialisé sur la protection de la biodiversité, des ressources naturelles et du suivi des conventions internationales relatives à ces sujets.		Non Appliqué	Un séminaire d'échange entre les associations et le MEEDDAT s'est tenu en mai, mais la plateforme des partenaires prévue par l'engagement, n'est pas constituée.
Engagement n° 228 <b>Inscription de la trame verte dans le réseau paneuropéen</b>		Non Appliqué	Trame vert et bleue non encore définie
Engagement n° 229 Programme méditerranéen pilote pour la gestion concertée de la biodiversité	Appliqué		Classement de la réserve naturelle des Bouches de Bonifacio en aire spécialement protégées d'importance méditerranéenne (ASPIM) dans le cadre du protocole de gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (GIZC). <sup>[2]</sup>
Engagement n° 230 Initiation d'un <b>traité de l'Arctique</b> pendant la présidence française		Non Appliqué	Organisation d'une conférence en novembre 2008 sous la Présidence Française de l'Union européenne mais pas de traité initié
Engagement n° 231 Lancement du travail sur l'inclusion des coûts externes pour la révision future de l'Eurovignette	Appliqué		<a href="http://www.euractiv.fr/tag/entreprises-emploi/2010/02/0">http://www.euractiv.fr/tag/entreprises-emploi/2010/02/0</a>
Engagement n° 232 Refonte de l'expertise, notamment en matière d'OGM, de nano-et de biotechnologies ;			Non connu
Engagement n° 233 Soutien aux programmes de recherche dans le domaine de l'environnement et aux initiatives européennes en matière d'infrastructures énergétiques, ferroviaires (mettre la libéralisation des marchés au service de l'environnement) ;	Appliqué		
Engagement n° 234 Renforcement de la DG environnement	Appliqué		Création de deux directions thématiques : action climatique et environnement
Engagement n° 235 Introduction de REACH dans une convention internationale dépassant le cadre européen		Non Appliqué	

Engagement n° 236 Evaluation agronomique des variétés candidates à l'inscription à compléter par des critères de développement durable et permettant de réduire les intrants de synthèse ;			Non connu
Engagement n° 237 Révision des normes sur le CO2 des véhicules (objectif 120 g et moins)		Non Appliqué	Directive n° 2009/30/CE du 23/04/09 mais l'objectif initial est de 130 g/km qui doit être atteint en améliorant la technologie des moteurs des véhicules. Pour réduire les émissions de 10g/km supplémentaires (à 120 g/km), il s'agira d'apporter d'autres améliorations techniques, notamment en utilisant de meilleurs pneus ou des biocarburants.
Engagement n° 238 Articulation des propositions fiscales avec les calendriers européens		Non Appliqué	la taxe carbone a été initialement proposée sans harmonisation avec le calendrier européen
<b>3.5 La prévention des déchets et des polluants liés comme avantage compétitif pour les entreprises et les territoires</b>			
<b>3.5.1 Action sur les sols pollués</b>			
Engagement n°241 Achever l'inventaire des sites qui, historiquement, sont potentiellement pollués et le croiser avec celui des captages d'eau et des points d'accueil de populations sensibles pour prioriser les actions pour 2010		Non Appliqué	Inventaire des sites pollués non encore terminé <sup>[1]</sup>
Engagement n°242 Plan d'action sur la réhabilitation des stations-service fermées et des sites pollués orphelins		Non Appliqué	Inscrit au deuxième Plan National Santé Environnement mais non encore appliqué car inventaire préalable nécessaire
Engagement n° 243 : instauration d'une tarification incitative obligatoire s'appuyant sur une REOM (redevance d'enlèvement des ordures ménagères) ou une TEOM (taxe) avec une part fixe et une part variable. La détermination de la part variable serait laissée à libre choix des collectivités.		Non Appliqué	Plan national des déchets 2009-2012 : introduire, sous cinq ans, une part variable dans la tarification des déchets
Engagement n° 244 : utiliser la fiscalité pour taxer les produits fortement générateurs de déchets lorsqu'il existe des produits de substitution avec les mêmes fonctionnalités		Non Appliqué	D'autres sujets émergent et seront débattus dans le groupe de travail du Conseil national des déchets consacré à la prévention : actions sur les produits fortement générateurs de déchets

Engagement n° 245 : renchérir progressivement et de façon lisible le traitement afin de favoriser la prévention et le recyclage : augmentation de la TGAP et création d'une taxe sur les incinérateurs en fonction de l'efficacité environnementale et énergétique selon un calendrier progressif et lisible sur plusieurs années et affectée en retour à des mesures de prévention	Appliqué		Loi de finances pour 2009
Engagement n° 246 : mettre en place la redevance spéciale sur les déchets industriels banals	Appliqué		
Engagement n° 247 : généraliser les plans locaux de prévention, en accompagnement de la tarification incitative financés par l'augmentation de la TGAP		Non Appliqué	Non opposable
Engagement n° 248 : engager un travail sur la modulation des contributions dans les dispositifs existants pour accroître la prévention	Appliqué		<a href="http://docs.google.com/viewer?a=v&amp;q=cache:W2o-BR">http://docs.google.com/viewer?a=v&amp;q=cache:W2o-BR</a>
Engagement n° 249 : instaurer une REP sur les déchets d'activité de soins	Appliqué		Plan national déchets 2009-2012
Engagement n° 250 : instaurer un outil adapté pour les déchets dangereux des ménages et assimilés		Non Appliqué	L'engagement 250 du Grenelle de l'environnement indique qu'il faudra mettre en place d'ici le printemps 2009 un outil adapté pour la gestion des déchets ménagers et assimilés. Le printemps est là, et l'outil est loin d'être instauré. Source : <a href="http://www.rivelo.net/index.php/fre/Informations/Les-nouvelles-sur-les-TIC-pour-le-Developpement-Durable-aux-Antilles-and-the-ICT4D-news-!/REP-Dechets-dangereux-diffus-en-chantier">http://www.rivelo.net/index.php/fre/Informations/Les-nouvelles-sur-les-TIC-pour-le-Developpement-Durable-aux-Antilles-and-the-ICT4D-news-!/REP-Dechets-dangereux-diffus-en-chantier</a>
Engagement n° 251 : étudier le cas particulier des meubles dans un comité opérationnel		Non Appliqué	Une évaluation des enjeux et des propositions permettra des avancées sur le gisement des meubles et des encombrants des ménages.
Engagement n° 254 : la couverture des coûts de collecte, de tri et de traitement par les producteurs d'emballage passera de 56% en moyenne à 80% en moyenne		Non Appliqué	Aucun engagement de délai dans le plan national des déchets

Engagement n° 255 : harmoniser au niveau national la signalétique (couleurs) et les consignes de tri		Non Appliqué	Le projet de loi Grenelle 2 repousse à 2011 l'harmonisation des consignes de tri avec un mise en oeuvre pour 2015
Engagement n° 256 : rendre obligatoires les diagnostics préalables au chantier de démolition		Non Appliqué	Prévu dans le projet de loi Grenelle 2 mais soumis à un décret : "Des décrets en Conseil d'État déterminent les catégories de bâtiments qui, en raison de la quantité ou de la nature des déchets que leur démolition ou réhabilitation lourde est susceptible de produire, font l'objet, avant leur démolition ou réhabilitation lourde, d'un diagnostic relatif à la gestion des déchets issus de la démolition ou réhabilitation lourde, ainsi que le contenu et les modalités de réalisation de ce diagnostic. »
Engagement n° 257 : mettre en place un instrument économique affecté pour encourager la prévention de la production de déchets du BTP et leur recyclage en amont et en aval		Non Appliqué	Plan national déchets 2009-2012 : étude opérationnelle en cours
Engagement n° 258 : rendre obligatoires et concertés les plans de gestion des déchets du BTP, sous MO des conseils généraux		Non Appliqué	Attente de la loi Grenelle 2 (article 79)
Engagement n° 259 : renforcer les moyens pour la mise en œuvre du plan de compostage domestique et développer la collecte sélective des déchets organiques dans les agglomérations		Non Appliqué	Prévu dans le projet de loi Grenelle 2 (article 80) : " <i>L'État prendra les mesures nécessaires afin de développer et de sécuriser les débouchés de la valorisation organique des déchets</i> ". Mais ceci est soumis à un décret : " <i>Les modalités d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'État.</i> "

Engagement n° 260 : Déchets organiques des ménages et assimilés : négocier un cadre de cohérence à l'échelle nationale et des engagements contractuels en Etat, collectivités, professionnels agricoles et producteurs agro alimentaires pour assurer la qualité sanitaire et environnementale des compost et assurer une traçabilité et des débouchés pour ces produits		Non Appliqué	Attente de la loi Grenelle 2 (article 80)
Engagement n° 261 : favoriser la méthanisation par du soutien et une réglementation adaptée	Appliqué		Décret n° 2009-1341 du 29 octobre 2009 modifiant la nomenclature des installations classées
Engagement n° 262 : réduire la quantité globale de déchets stockés ou incinérés : supprimer les clauses de tonnage minimum fournis dans tous les nouveaux contrats d'unité d'incinération ou dans les contrats à renouveler. Lancer des renégociations pour les autres contrats. Accroître les obligations d'information et transparence du suivi de ces outils (site internet dédié, transmission de l'information en continu etc...). Subordonner tout nouvel outil de traitement thermique à l'instauration d'une mise à disposition permanente des analyses effectuées, à un dimensionnement des outils de traitement d'au plus 50 à 60% des déchets produits sur le territoire desservi et à l'optimisation des transports associés.		Non Appliqué	Un groupe de travail est en place, mais pour le rendre opposable, la loi Grenelle 2 est nécessaire ainsi qu'un décret CE (article 78 du projet de loi Grenelle 2).
Engagement n° 263 : justifier le dimensionnement de toute nouvelle unité de traitement		Non Appliqué	idem, cf. ci-dessus
Engagement n° 264 : améliorer la gestion de certains déchets spécifiques (mâchefers, bois traités, sédiments de dragage, macro-déchets flottants, avec pour les trois premiers points une révision de la réglementation par l'Etat dans un cadre de discussion transparente		Non Appliqué	Pas de modification de la réglementation
Engagement n° 265 : évaluation de l'impact environnemental et sanitaire des différents modes de gestion des déchets	Appliqué		Plan national des déchets 2009-2012 : travaux d'évaluation en cours

Engagement n° 266 : politique de recherche, d'information et de suivi plus ambitieuse		Non Appliqué	Plan national des déchets 2009-2012 : trop vague : De nouveaux soutiens à la recherche vont être mis en place pour améliorer les connaissances en matière de déchets, particulièrement en termes d'impacts environnementaux et sanitaires, et développer les éco-technologies appliquées aux déchets.
Engagement n° 267 : renforcement du rôle de planification en matière de gestion des déchets		Non Appliqué	Les délais sont très éloignés pour la révision des plans d'élimination des déchets ménagers : 2012
Engagement n° 268 : nouvelles campagnes d'information nationales		Non Appliqué	Attente de l'harmonisation des consignes de tri

[1] = Rapport annuel sur la mise en œuvre des engagements du Grenelle de l'environnement – 10 octobre 2010 / [2] = Le Grenelle de l'environnement – point d'étape par grand domaine thématique – février 2010

## ENGAGEMENTS NON EXAMINES

<b>3.2 Qualité de l'air extérieur et de l'air intérieur aux bâtiments</b>		
Engagement n°148 La loi programme issue du Grenelle contiendra un volet « air », qui permettra de s'assurer du respect de ces objectifs et de prendre en compte les polluants visés par l'OMS :		
Engagement n°149 le respect sans délai des objectifs réglementaires pour les NOx et l'ozone ;		
Engagement n°150 plan particules : les effets cardio-vasculaires et respiratoires des particules fines sont maintenant connus : un objectif de 15µg/m3 (PM 2,5) valeur cible en 2010 et obligatoire en 2015, soit une réduction de 30% par rapport à aujourd'hui, avec atteinte à terme de la valeur guide de l'OMS (10µg/m3). Il intègre les particules primaires et secondaires : installations de combustion, chaudières, transports, chauffage au bois.		
Engagement n°151 amélioration de la qualité de l'air intérieur : étiquetage obligatoire des matériaux de construction et de décoration sur leur contenu en polluants volatils, interdiction dès 2008 des substances CMR 1 et 2 dans ces produits, le cas des CMR3 étant traité dans le PNSE II ; réduction des polluants des chauffages au bois.		
Engagement n°152 Mise en place de systèmes de mesure et d'information sur la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant un public nombreux ou vulnérable (enfants, personnes âgées, etc.), et dans tous les établissements publics recevant du public (gares, aéroports, métro, etc.....).		
<b>3.3 Lutte contre le bruit excessif</b> Les dégâts sur la santé causés par les bruits excessifs sont de mieux en mieux connus. Aujourd'hui 160 000 logements sont exposés à des niveaux de bruit excessifs autour des aéroports (plus de 55dB) et environ 280 000 logements sur les réseaux routiers (plus de 70dB) ; 8 000 logements sont insonorisés annuellement aujourd'hui, et ce rythme doit être accéléré pour des raisons de santé publique. Dans un souci d'équité environnementale, les zones les plus dégradées doivent être prioritaires.		
Engagement n°153 Révision de l'inventaire des points noirs de bruit pour fin 2007, et résorption en 5 à 7 ans des plus dangereux pour la santé ; accroissement des moyens dédiés à la lutte contre le bruit des infrastructures routières, autoroutières et ferroviaires, de 150 à 400-450M€, financement à négocier entre Etat, collectivités locales ; RFF et sociétés d'autoroutes ;		
Engagement n°154 revalorisation de la TNSA pour les aéroports et réforme du dispositif de mise en oeuvre, afin de résorber le stock de dossiers en cours dans un délai de deux ans		

Engagement n°155 Définition des zones incompatibles avec la construction du fait du bruit, interdictions éventuelles et application effective			
Engagement n°156 Révision des modalités d'approche et de décollage des avions pour réduire le bruit et la consommation de carburant ; renforcement des contraintes imposées au trafic nocturne des aéroports en zone urbanisée pou réduire ce trafic au minimum incompressible ; maintien des interdictions existantes			
Engagement n°157 Processus de réception des bâtiments adapté aux réglementations en matière d'aération, de ventilation et d'acoustique			
Engagement n°181 Etiquetage simplifié du bruit pour l'électroménager.			
Engagement n°158 Mise en place d'observatoires du bruit dans les grandes agglomérations (diffusion de données, concertation)			
<b>3.4 Risques émergents, technologiques et nanotechnologiques</b>			
Engagement n°159 Anticipation des risques liés aux nanomatériaux : la Commission nationale du débat public organisera un débat sur les risques liés aux nanoparticules et aux nanomatériaux. La présence de nanoparticules dans les produits grand public sera obligatoirement déclarée dès 2008 ; bilan coûts/avantages systématique avant la mise sur le marché de produits contenant des nanoparticules ou des nanomatériaux, dès 2008 ; assurer l'information et la protection des salariés sur la base de l'étude AFSSET.			
Engagement n°160 Observation et veille sanitaires adaptés aux risques émergents (en particulier dans les DOM-COM) : suivre l'exemple du Center for Disease Control américain (premier découvreur du sida en pays industrialisé) et y articuler les réseaux sanitaires			
Engagement n°161 Rassembler les résultats scientifiques sur les radiofréquences et la santé, notamment en téléphonie mobile ; étude de faisabilité d'une campagne de mesure ; à l'instar de ce que font déjà d'autres pays européens, déterminer la valeur limite d'émission en matière de téléphonie ; intégrer un chapitre « électromagnétisme » dans la loi programme issue du Grenelle.			

**3.5.5 Vers une économie circulaire et de fonctionnalité** L'enjeu économique de la politique environnementale n'est donc pas de promouvoir une économie désindustrialisée, mais une économie plus sobre en carbone, en énergie et en ressources naturelles non renouvelables, qui fasse notamment plus de place à une économie circulaire, fondée sur la réduction et le recyclage des déchets, et plus généralement sur une utilisation plus efficace des ressources, et plus de place à une économie de fonctionnalité qui remplace la vente de biens par la vente de leur usage : à la différence de la vente, la location d'un bien permet en effet d'en allonger la durée sans réduire les échanges ni les services offerts.

Engagement n°239 Réunir en 2008 un groupe de travail de composition analogue aux groupes du « Grenelle » pour identifier les obstacles à la mise en place d'une économie de fonctionnalité et en évaluer le potentiel (marchés publics notamment). Constituer un portail pédagogique sur l'impact environnemental des produits (de type bilan carbone, analyse du cycle de vie, empreinte écologique...) sur des bases transparentes. Etudier des modulations fiscales en fonction de cet impact.

Engagement n°240 Développer l'éco-conception par la formation professionnelle, les mesures fiscales, l'encouragement à l'innovation

#### 4.1 La reconnaissance des partenaires environnementaux

Il s'agit de définir un statut pour les acteurs représentatifs et légitimes en matière de protection de l'environnement afin qu'ils disposent des moyens d'intervenir institutionnellement dans un dialogue environnemental, pendant du dialogue social.

Engagement n°162 Définir les critères de la représentativité des acteurs environnementaux tels que la compétence, l'indépendance, la capacité de mobilisation (nombre d'adhérents, bonne gestion, transparence, absence de droit d'usage sur les intérêts défendus...), l'activité effective, l'expérience, le respect des valeurs républicaines, de la liberté d'association, le fonctionnement démocratique de l'association, la capacité à animer un débat environnemental et citoyen... ; déterminer droits, devoirs et moyens

Engagement n°163 Réformer le Conseil économique et social en revoyant sa composition (entrée des partenaires environnementaux) et en renforçant son influence (champ des plans ou projets soumis pour avis ; conditions de saisine ; association à la préparation des décisions en rapport avec le développement durable)... En préciser les modalités (un nouveau collège ? dans les personnalités qualifiées ? CES à effectif constant ? révision marginale ou plus substantielle de sa composition ?).

Engagement n°164 Le pilier environnemental est reconnu et pleinement institué au sein du CES			
Engagement n°165 Définir les institutions accueillant des acteurs de la société civile et les partenaires environnementaux. Intégrer les acteurs environnementaux au sein des CESR, selon des modalités proches de ce qu'il adviendra pour le CES, des conseils de développement et tous autres organismes consultatifs (modalités à définir) et des organismes consulaires. Examen de la faisabilité de chambres consulaires environnementales.			
<b>4.2 Une stratégie nationale de développement durable validée par un Parlement intégrant davantage la dimension environnementale et le développement durable</b>			
Engagement n°166 Instauration de commissions parlementaires dédiées au développement durable, avec une sous-commission environnement à l'Assemblée nationale et au Sénat, obligatoirement consultées pour tout texte à portée budgétaire ou environnementale			
Engagement n°167 Adoption de la stratégie nationale de développement durable par le Parlement. Point d'étape annuel devant le Parlement (parallèlement au suivi du Grenelle)			
Engagement n°168 Réelle prise en compte des avis du CES et de la conférence des élus (si retenue) préalablement saisis, et des conclusions des débats publics à portée nationale. Motivation des suites données à ces avis et conclusions.			
Engagement n°169 Prise en compte de l'environnement et du développement durable dans les indicateurs de la LOLF			
<p><b>4.3 Collectivités territoriales : des acteurs essentiels de la définition et de la mise en oeuvre des politiques de développement durable</b> . Les collectivités territoriales, tous échelons confondus, sont sans conteste des acteurs incontournables de toute politique de développement durable. Leur portage des politiques publiques, leur action d'animation et de coordination locales sont les conditions nécessaires du succès des actions envisagées. Il importe donc de prendre en considération cette situation et de favoriser une plus grande cohérence de leurs interventions respectives. Cela conduit à devoir imaginer les modalités d'une concertation ultérieure susceptible de favoriser l'optimisation des actions de chaque échelon par application du principe de subsidiarité dans une perspective bien appréhendée de développement durable.</p>			

<p>Engagement n°170 En la matière, le rôle stratégique des régions en matière d'aménagement du territoire, d'infrastructures, de transports interurbains ou de plans climat énergie régionaux (susceptibles d'être opposables) est reconnu. Mais dans une démarche avec l'Etat et les autres collectivités, il revient aux départements, aux communes et aux structures intercommunales d'être les opérateurs décisifs en matière de plans climat territoriaux, de « bilan carbone », d'agendas 21 locaux, de logements et d'urbanisme, d'éclairage public... La création d'une « Conférence des élus », qui réunirait les représentants des différentes associations d'élus, selon des clefs de répartition à préciser doit être envisagée. Cette « Conférence des élus » pourrait émettre, à l'instar et en parallèle du CES, un avis sur la stratégie nationale du développement durable, avant que ne se prononce le Parlement. Son rôle consultatif ne serait pas sans analogie avec celui du Comité des régions au niveau européen.</p>			
<p>Engagement n°171 Cette conférence des élus serait associée à la réflexion, à l'élaboration, et à la mise en oeuvre des points suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Stratégie nationale de développement durable en cohérence avec la stratégie européenne de développement durable</li> <li>2. Valorisation de la DGF par les critères environnementaux (émissions de GES, politique de biodiversité, préservation de l'espace naturel et agricole...)</li> <li>3. Développement de l'achat public responsable [Refonte du régime de la commande publique (critères environnementaux de choix et d'évaluation obligations imposées au cocontractant, etc.)</li> <li>4. Prise en compte de l'environnement dans les documents d'urbanisme (y compris risques et biodiversité) en précisant les critères d'évaluation</li> <li>5. Bilans « carbone » (tous gaz à effet de serre) à généraliser en commençant dès 2008</li> <li>6. Adoption d'un engagement de 100% de bois certifiés dans les marchés publics</li> <li>7. Généralisation des plans climat énergie territoriaux rendus obligatoires dans les 5 ans</li> <li>8. Articulation des décisions en matière de transport et d'urbanisme</li> <li>9. Utilisation des agendas 21 locaux mis en oeuvre par les communes ou leurs groupements comme outils de contractualisation entre l'Etat, les régions ou les départements et les communes</li> <li>10. Suivi et évaluation des expérimentations en matière de développement durable</li> </ol>			

Engagement n°172 Une fois par an, une déclinaison régionale de cette « Conférence des élus » pourrait réunir des représentants de toutes les collectivités de la région et des services déconcentrés de l'Etat. Occasion de dresser un bilan, de procéder aux ajustements opportuns, de coordonner les actions...			
Engagement n°173 La question du devenir du CNDD est posée Effort de solidarité nationale envers les collectivités territoriales d'outre-mer pour en faire les vitrines du développement durable. Les DOM-COM doivent devenir les fers de lance de l'écodéveloppement dans leur région. Ceci suppose une vision intégrée, reposant sur des programmes adaptés dans le domaine des transports, de la préservation de la biodiversité, l'autonomie énergétique en privilégiant les énergies renouvelables, la réduction des déchets, la construction nouvelle (isolation thermique pour réduire les consommations), la filière agricole (biomasse), l'adaptation climatique. Cela passe par la définition en concertation avec les acteurs concernés de programmes particulièrement ambitieux dans les domaines suivants :			
Engagement n°174 Energie : Autonomie énergétique des collectivités d'outre-mer par le biais de la maîtrise des consommations et le recours aux énergies renouvelables à hauteur de [50 %] de ces consommations à l'horizon 2020 (30% à Mayotte), et en particulier : soutenir la recherche & développement (dans le cadre de l'ANR, du PREBAT). Adopter une réglementation thermique incitant notamment la production d'eau chaude sanitaire solaire dans les bâtiments neufs. Maîtriser la demande (notamment à travers une exemplarité du secteur public) ; Soutenir les énergies renouvelables avec l'objectif d'un plan énergie climat en 2012. Inscrire les DOM comme un terrain privilégié pour l'engagement des pôles de compétitivité dédiés aux énergies renouvelables.			
Engagement n°175 Déchets : Parvenir à l'horizon 2020 à une gestion intégrée des déchets exemplaire, combinant limitation de leur production, recyclage, valorisation économique			
Engagement n°176 Risques naturels : mise en place du plan séisme Antilles et mise en oeuvre d'une politique de prévention des risques naturels dans l'ensemble de l'outre-mer d'ici 2015.			

<p>Engagement n°177 Biodiversité et Ressources naturelles : mise en place d'un outil de protection des habitats et des espèces sauvages, gestion et connaissance de la mer et de ses ressources ; plans de gestion intégrée à l'échelle de micro-bassins. Disposer d'un dispositif d'observation de la biodiversité, et d'un observatoire national du milieu marin. Mettre en place un système adapté de protection des espaces et des espèces, comparable au dispositif Natura 2000 de métropole. Renforcer le dispositif IFRECOR et engager plus fortement la France dans l'animation du réseau international de protection des récifs coralliens. Faire aboutir le projet de sanctuaire marin des Caraïbes ; soutenir le classement au patrimoine mondial de l'UNESCO des Hauts de la Réunion.</p>			
<p>Engagement n°178 Activités extractives : développement d'une vision d'ensemble de l'avenir de la gestion de ces activités en Guyane, et incitation en ce sens en Nouvelle Calédonie. Réexaminer sur au plus 6 mois le projet de la montagne de Kaw au regard de ses impacts sociaux et écologiques</p>			
<p>Engagement n°179 Pollutions et santé : mise en place d'une « task force » participative sur le chlordécone aux Antilles : suivi santé, programme de dépollution des sols, reconversion, gestion foncière, accompagnements. Restauration du bon état de l'eau à l'horizon 2015 et sécurité de l'approvisionnement en eau potable. Amélioration de la connaissance sur les pollutions et renforcement à cet effet des offices de l'eau. Action paraquat.</p>			
<p>Engagement n°180 Gouvernance : pôle d'excellence, coopération régionale. Appliquer le droit à l'expérimentation, prévu par les textes, afin d'adapter les dispositions réglementaires ou incitatives (financement, fiscalité) au contexte de l'outre mer. Assurer une meilleure appropriation par les décideurs et les populations de la problématique du développement durable, et leur implication dans le plan d'action « outre-mer » arrêté dans le cadre du Grenelle</p>			
<p><b>4.5 Des décisions publiques s'inscrivant dans la perspective d'un développement durable</b> Construites dans la transparence, fondées sur la concertation et la participation, systématisant le principe d'un « temps réservé » à cet effet, impliquant l'accès à l'information, l'évaluation et l'expertise pluraliste, et suivies d'une application effective.</p>			
<p>Engagement n° 187 Anticiper, évaluer et gérer les évolutions sociales et économiques produites par la mise en oeuvre des décisions envisagées (pouvoir d'achat, emplois, formations...) dans un esprit de cohésion et de justice sociales</p>			
<p>Engagement n° 188 Réforme des enquêtes publiques pour assurer une meilleure participation du public</p>			

Engagement n° 189 Débat public : en élargir le champ et les possibilités de saisine ; rénover la procédure en incluant les questions de la gouvernance de l'après-débat et la présentation des alternatives ; établir un agenda de débats publics de problématiques.			
Engagement n° 190 Associer à chaque projet de loi, une étude d'impact préalable au regard du développement durable et un dispositif d'évaluation et de consultation développement durable aux projets de lois avec motivation des décisions et consultation des rapporteurs des lois pour les décrets d'application.			
Engagement n° 191 Evaluation environnementale des lois et mesures fiscales. Réforme des études d'impact : mise en conformité avec le droit européen ; meilleure prise en compte dans la décision et extension du champ des plans et programmes soumis à évaluation environnementale			
Engagement n° 192 Evaluation systématique de l'impact environnemental des outils économiques existants, qu'il s'agisse des aides publiques, des subventions, des dépenses fiscales ou des dotations aux collectivités territoriales. Généralisation progressive de l'écoconditionnalité des aides publiques			
Engagement n° 193 Etablir la production et la garantie de l'accès à l'information environnementale comme une véritable politique publique (repérage des phénomènes émergents, partenariat pour partager l'information). Elaborer un cadre national de l'expertise pluraliste (publique, privée, associative, internationale, interdisciplinaire) pour le développement durable. Réorganisation de l'expertise publique en grands pôles ouverts à une gouvernance partenariale. Possibilité pour des acteurs de la société civile de saisir les agences d'expertise.			
Engagement n° 194 Création d'une haute autorité indépendante de médiation des conflits sur l'expertise et l'alerte environnementale, dont les attributions et les modalités de fonctionnement seront précisées dans le cadre d'une mission parlementaire. Cette autorité pourrait constituer une « instance d'appel » en cas d'expertises contradictoires et pourrait être garante de l'instruction des situations d'alerte.			
Engagement n° 195 Un Haut Conseil de l'Expertise garant de la transparence, la méthodologie et la déontologie des expertises			

**4.6 Une gouvernance écologique pour les acteurs économiques et sociaux** Cet objectif appelle : l'implication des dirigeants et des salariés, la responsabilisation des conseils d'administration et instances de direction, l'instauration d'un dialogue ouvert avec les parties prenantes externes, un élargissement des missions des institutions représentatives du personnel et un renouvellement des thèmes de la négociation collective de branches et d'entreprise ; et des dispositions adaptées aux types et à la taille des entreprises.

Engagement n° 196 Introduire dans les rapports annuels des informations relatives aux politiques de développement durable et aux risques ESG (environnemental, social, gouvernance) et informer de ces questions le conseil d'administration et l'assemblée générale des actionnaires à l'occasion de l'assemblée générale ; adaptation à la taille des PME. A l'occasion de la présidence française de l'Union européenne, assurer que la question de la responsabilité des entreprises en matière environnementale et sociale à l'étranger soit prise en compte dans le cadre européen.

Engagement n° 197 Assurer que les entreprises déjà concernées assument pleinement leurs responsabilités sociales et environnementales dans le cadre de la pleine application de la loi NRE. Etendre les obligations de « reporting » de cette loi au périmètre de consolidation comptable. Inclure les filiales dans les rapports. Etendre le périmètre des entreprises soumises à l'obligation de « reporting », en fonction de seuils à préciser. L'étendre aux entreprises publiques. Prendre en compte les spécificités des PME

Engagement n° 198 Favoriser, par types d'entreprises et filières, des jeux de quelques indicateurs (quatre à six) au regard des enjeux sociaux et environnementaux, en s'inscrivant dans le cadre européen et international. Faire évoluer en ce sens la comptabilité des entreprises. Organiser un travail conjoint avec les parlementaires français et les acteurs concernés sur les questions des indicateurs sociaux et environnementaux et de la comptabilité des entreprises, en vue de la transposition de la directive « responsabilité environnementale ».

<p>Engagement n° 199 Intégrer le développement durable dans les instances de dialogue et de négociation de l'entreprise ou de leurs établissements, et définir les modalités de l'accès à l'expertise sur les thématiques environnementales. Introduction de l'environnement et du développement durable dans les missions des CHSCT et des CE selon des modalités à négocier avec les partenaires sociaux ; adaptation à la taille des PME. Associer les instances de représentation du personnel à l'élaboration des rapports de développement durable et y encourager la création de commissions « développement durable ». Mise en place, par les entreprises, sur les thèmes des risques, de l'environnement, du développement durable, de relations de dialogue, ouvertes aux salariés, aux riverains, aux collectivités, aux associations, aux services de l'Etat (modèle du Citizen advisory panel ou des Comités locaux d'information). Organisation d'un cadre procédural de traitement des alertes dans des conditions protégeant le donneur d'alerte.</p>			
<p>Engagement n° 200 Accorder davantage de place aux thèmes environnementaux (incluant santé-environnement) dans les plans de formation d'entreprise</p>			
<p>Engagement n° 201 Développer l'étiquetage environnemental et social des produits, secteur par secteur, à partir de référentiels rigoureux et transparents, établis en associant une expertise pluraliste et accréditée, (dont expertise des partenaires environnementaux et sociaux, et des associations de consommateurs), en cohérence avec le cadre communautaire</p>			
<p>Engagement n° 202 Instaurer des « labels d'entreprises responsables » pour les PME, décernés à partir de l'expertise d'organismes certificateurs indépendants et accrédités sur la base de référentiels à élaborer en cohérence avec les référentiels internationaux. A cette labellisation seraient attachés des avantages, notamment fiscaux.</p>			
<p>Engagement n° 203 « Pôles synergie » : par contrat entre Etat et collectivité territoriale volontaire, création de groupement d'employeurs sur les zones d'activités, engageant un responsable environnement pour la gestion collective de ces zones</p>			
<p>Engagement n° 204 Promouvoir l'investissement socialement responsable par des campagnes d'information et des mécanismes incitatifs (du type épargne salariale dans la loi NRE)</p>			
<p>Engagement n° 252 : créer un instance de modération, d'avis et de médiation sur les éco-organismes, en cohérence avec les structures existantes</p>			

Engagement n° 253 : étendre le financement par les producteurs, ou contribution du « point vert »			
---	--	--	--